

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil dix-huit, le 8 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF, Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Josette BESSE, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 28 février | Le 28 février | En exercice | 41 |
| | | Présents | 33 |
| | | Votants | 37 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2018-02-01 Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 29 voix pour, 7 oppositions et 1 abstention des membres décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018.**

Annexe : Procès-Verbal du 25 janvier 2018

2018-02-02 Vote du DOB-Budget Général sur la base d'un rapport

Rapporteur : Christian RAYOT

Robert Natale quitte la séance et donne pouvoir à André HELLE

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

*

* *

Preambule du Président

Le débat d'orientations budgétaires, qui prépare le vote du budget primitif, est un acte majeur dans la vie d'une collectivité, permettant de confronter la réalité des chiffres et les contraintes financières aux besoins nécessaires à la mise en œuvre de notre projet politique.

Les années précédentes étaient marquées par la baisse, considérable, des dotations de l'Etat. Cette baisse a frappé, indistinctement, l'ensemble des collectivités, sans distinguer celles qui faisaient d'ores et déjà des efforts de gestion importants, et les autres. Certaines collectivités sont moins touchées que d'autres, en particulier les métropoles, qui concentrent l'essentiel de la croissance, leurs bases augmentant de façon significative. La fracture territoriale s'élargit ainsi de façon mécanique, avec l'abandon par l'Etat des politiques de péréquation.

Par ailleurs, l'évolution de nos recettes est désormais fortement encadrée, avec les mécanismes de liaison entre les taux, qui ne nous laissent plus de marge de liberté qu'en matière de foncier bâti, et ce, que nous ayons ou non utilisé le levier fiscal lors des années précédentes. La suppression partielle de la taxe d'habitation vient par ailleurs réduire considérablement nos marges de manœuvre, puisqu'il a été décidé par le Gouvernement que la compensation des collectivités s'effectuerait sur la base des taux de 2017. Cette recette qui, sans être dynamique, avait le mérite de suivre le rythme de l'inflation, par le cumul de la revalorisation des bases et de l'augmentation de celles-ci, sera désormais figée sur les bases de 2017, ce qui revient à dire que nous perdrons, chaque année, en capacité de financement.

Certes, nous disposons encore de marges financières, liées aux excédents qui ont été dégagés lors des premières années qui ont suivi la création de la Communauté de Communes, lorsque nous élaborions notre projet et menions les études préalables. Toutefois, ces excédents ne seront pas éternels. De même, les investissements qui ont été réalisés ces dernières années, en particulier en matière de bâti industriel, ont généré une augmentation de nos bases, générant des retours bienvenus sur investissement. La situation budgétaire serait encore plus tendue en l'absence de ces apports, mais ils restent insuffisants. Nous devons désormais mener une réflexion sur le niveau de notre fiscalité, et en particulier du foncier bâti, qui reste la seule recette sur laquelle nous ayons encore un pouvoir de décision réel.

L'enjeu n'est bien évidemment pas de lever de la fiscalité par principe. Nul n'apprécie de payer des impôts, en particulier les classes moyennes qui sont frappées de tous côtés. La question est en fait de savoir si nous entendons maintenir les politiques que nous avons impulsées, ou si nous allons nous résigner à stopper nos investissements. Car il reste toujours la possibilité de ne rien faire.

L'évaluation de la dépense publique est un exercice difficile.

En fonctionnement, notre budget devrait s'équilibrer autour de 10,4 M€. Ce montant peut paraître confortable. Mais il faut en déduire les reversements de fiscalité que nous opérons en direction des communes (4,2 M€) et le fonds de concours de solidarité que nous avons mis en place (334 000 €), soit une participation globale de plus de 4,5 M€, la participation obligatoire au service départemental d'incendie et de secours, pour 1,14 M€, les dotations aux amortissements pour un peu plus de 0,4 M€, et ce sont ainsi près de 60% de notre budget sur lequel nous n'avons aucune maîtrise. Sur les 4 M€ qui restent, un peu plus de 1,8 M€ sont des dépenses, pour l'essentiel salariales, faisant l'objet de reversements des budgets annexes. Ce qui signifie que le budget sur lequel nous pouvons réellement arbitrer est de moins de 2,3 M€.

L'orientation centrale que je vous propose de retenir en fonctionnement est de pouvoir absorber, à structure constante, les dépenses liées à la décision, dont le principe a été adopté, de la création d'une école communautaire de musique, et de reconstituer nos marges afin de ne pas nous laisser enfermer dans la nasse tissée par les Gouvernements successifs.

Pour mémoire, l'impact des réductions des dotations, sur les derniers exercices, s'élève à plus de 615 000 €. C'est plus de 25% du montant sur lequel nous avons pris. Cette diminution aveugle, qui n'a pas tenu compte du budget réel des collectivités, ne peut bien évidemment pas être compensée par des économies.

Après cette perte, il faut également prendre en compte l'augmentation de 140 000 euros supplémentaires de participation au SDIS.

La résultante nécessaire en est la baisse de nos capacités d'investissement. Notons, à cet égard, que l'année 2018 verra, du fait de l'extinction d'un de nos premiers emprunts, la charge de la dette diminuer de 115 000 € environ, circonstance favorable qui nous permet d'envisager d'avoir recours à l'emprunt, mais ponctuelle, car l'annuité ne variera ensuite plus pendant plusieurs années.

En investissement, les réalisations des dernières années ont permis de transformer le Sud Territoire. En matière d'eau, d'assainissement et de déchets, les problèmes ont été pris à bras le corps, afin de nous permettre de mettre l'ensemble des communes, petites et grandes, sur un pied d'égalité, que ce soit en matière d'état des réseaux ou d'accès aux services, à travers notamment la réalisation de la déchetterie de Florimont. Dans le domaine économique, les investissements que nous avons réalisés, ou bien en direct, ou bien à travers la SEM Sud Développement, dont la CCST est actionnaire principal pour plus de 5 M€, portent aujourd'hui leurs fruits, et nous ont permis d'inverser un déclin qui paraissait inéluctable, même si nous ne serons jamais à l'abri de mauvaises surprises. En matière commerciale également, la dynamique a été inversée, et l'année 2017 a vu plus d'ouvertures que de fermetures, dans un contexte national très difficile. Quant au tourisme, l'ouverture des Cabanes des Grands Reflets, et leur succès, ont permis de mettre en évidence les atouts de notre territoire, mais aussi de changer profondément son image. L'année 2018 verra la réouverture de la ligne Belfort-Delle, à laquelle nous participons, modestement au vu du budget de l'opération, et de façon très significative par rapport à nos ressources.

Tous ces investissements étaient nécessaires, et aucun ne suscite de regrets. Ils ont généré une dynamique, à laquelle il serait profondément regrettable de renoncer. Aussi, en investissement, il vous est proposé de conserver la dynamique des années antérieures, avec le lancement de plusieurs chantiers importants. En matière économique, avec la poursuite de la restructuration du site des Forges, en accompagnement des investissements liés à l'implantation de l'Université de LISI, qui, couplée avec l'implantation du siège du groupe, va générer un flux important de tourisme d'affaires sur notre territoire, qu'il importe de capter. En matière commerciale, avec la restructuration du Centre commercial de Delle, mais aussi le lancement de l'aire de ravitaillement liée à la nouvelle R.N. 19. En matière de

tourisme, avec le Pôle touristique rural de Brebotte, tourné vers les touristes qui empruntent l'Eurovélo6. En matière de logement, avec le lancement de l'OPAH, mais aussi de la restructuration du bâtiment du Fer à Cheval aux Fonteneilles.

La CCST et les 3 communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars sont éligibles au programme de revitalisation des bourgs-centres porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ces centres-bourgs comptent, à eux 3, une population de 14000 habitants. A terme, 750 000 euros de subvention régionale pourront être obtenus pour les projets d'aménagement de ces 3 communes.

D'ores et déjà la collectivité intervient dans le cadre de cette stratégie, à Delle avec la restructuration de la friche commerciale de l'Allaine (ancien Leader Price) pour un budget avoisinant les 2 millions d'euros. Cette opération sera gérée dans le cadre d'un budget annexe avec revente de 500m² de surface commerciale aux commerçants intéressés.

Dans le même temps, nous avons été sollicités par la Ville de Beaucourt pour l'acquisition d'environ 230m² de locaux dans le nouveau pôle médico-tertiaire. Je vous proposerai de répondre favorablement à cette demande, dans le cadre, là aussi, d'un budget annexe.

Le dossier des Fonteneilles à Beaucourt, sur lequel il faudra également abonder est en phase d'études techniques.

La commune de Grandvillars a engagé des projets ambitieux de rénovation et restructuration de nombreux bâtiments et équipements pour une somme avoisinant les 4 M€ d'investissement.

Elle nous a sollicité pour une demande de subvention dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-bourgs, à hauteur de 400 000 euros.

Enfin, je vous proposerai également, une somme de 350 000 euros, destinée à soutenir les projets portés par les communes rurales.

C'est sur l'ensemble du territoire communautaire que portera donc notre investissement, ces projets étant complétés par la poursuite de nos programmes pluriannuels en matière d'eau et d'assainissement.

Ils seront complétés également par la mise en œuvre, de façon volontariste, de la compétence GEMAPI, que la loi nous attribue depuis le 1^{er} janvier. Le Contrat de rivière Allaine nous a permis, lors des dernières années, des avancées significatives, et nous permet de partir sur des bases solides.

Le lancement de cette compétence me paraît donc symboliser les orientations budgétaires qui vous sont présentées, et qui peuvent se caractériser par la formule suivante : continuer à aller de l'avant.

Recettes fiscales (en attente des bases 2018 DGFIP)

Pour info / rappel (FDL n°1259 FPU 2017)

| | Taux 2017 | Bases 2017 | Recettes 2017 | Bases estimées 2018(+0.4%) | Taux proposé 2018 | Recettes estimées 2018 |
|--------------|-----------|------------|------------------|----------------------------|-------------------|------------------------|
| CFE | 26.01 | 5 913 000 | 1 537 971 | 6 100 000 | 26.40 | 1 610 400 |
| TH | 9.52 | 22 432 000 | 2 135 526 | 22 200 000 | 9.52 | 2 113 440 |
| TFB | 1.00 | 23 736 000 | 237 360 | 24 400 000 | 3.00 | 732 000 |
| TFNB | 1.61 | 443 000 | 7 132 | 449 000 | 1.61 | 7 228 |
| TOTAL | | 52 524 000 | 3 917 989 | 53 149 000 | | 4 463 068 |

Evolution des dotations

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | <i>Estimation 2018</i> |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Dotation d'intercommunalité | 630 764 | 648 033 | 485 510 | 352 966 | 273 599 | <i>273 599</i> |
| Dotation de compensation | 1 499 345 | 1 483 060 | 1 450 693 | 1 422 621 | 1 383 090 | <i>1 383 090</i> |
| Dotation de compensation de la réforme de la TP | 166 094 | 176 878 | 173 005 | 163 648 | 152 318 | <i>152 318</i> |
| Dotation uniques spécifiques TP | 16 808 | | | 7 413 | | |
| Attribution du fonds départemental de la TP | 323 490.26 | 188 023.18 | 182 375 | 188 023.08 | 172 935 | <i>172 935</i> |
| Compensation au titre de la CET | | | | 638 | 370 | <i>370</i> |
| Compensation au titre des exonérations taxes foncières | | 652 | | 470 | | |
| Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation | 117 629 | 119 305 | 138 657 | 92 535 | 156 068 | <i>156 068</i> |
| TOTAL | 2 754 130.26 | 2 615 951.18 | 2 430 240.00 | 2 228 314,08 | 2 138 380.00 | <i>2 138 380.00</i> |

Sur l'évolution des dotations d'Etat, nous constatons :

Une perte de 138 179.08 € entre 2013 et 2014

Une perte de 185 711.18 € entre 2014 et 2015

Une perte de 201 925.92 € entre 2015 et 2016

Une perte de 89 934.08 € entre 2016 et 2017

Soit une perte cumulée depuis 2013 de 1 603 635.78 €

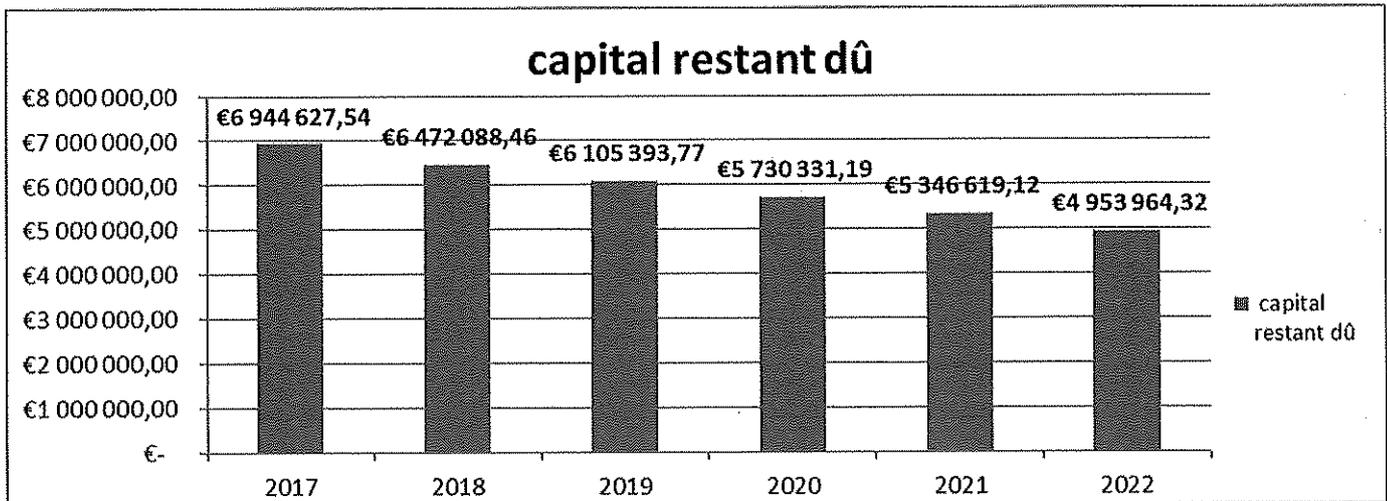
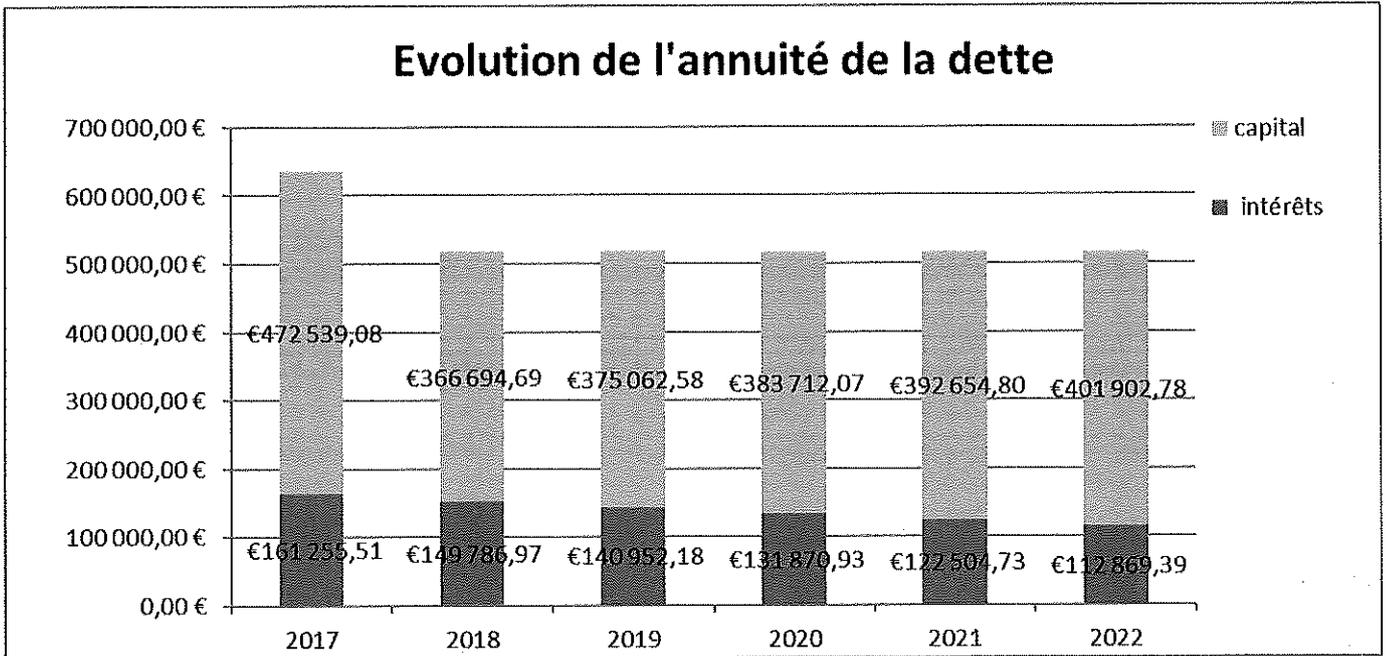
D'ici 2020, nous pouvons nous attendre à une perte par année pleine de l'ordre de 615 000 euros.

Etat de la dette

L'endettement au 1er janvier 2017 était de 6 944 627.54 €.

L'encours remboursé sur 2017 représentait 633 794.59 € soit 472 539.08 € en capital et 161 255.51 € en intérêts.

Situation actuelle :



Evolution des effectifs et charges de personnel

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------------------------|----------------|---------------|---------------|
| Effectifs équivalent temps plein | 62 | 63 | 64 |
| charges de personnel | 2 447 700.03€ | 2 703 573.57€ | 2 732 614.70€ |
| prises de compétence | | | |
| mutualisation | instruction | | |
| fusion/ absorption | droit des sols | | |

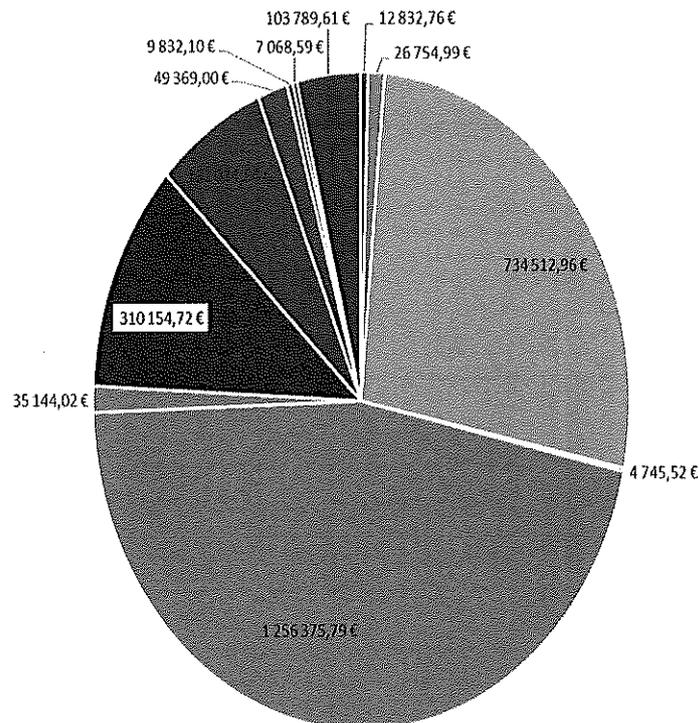
Pour l'année 2018, les charges de personnel sont estimées à 2 850 000 € et englobe

l'enveloppe budgétaire supplémentaire relative au passage au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Ce montant prend également en compte le retour d'un agent en congé parental à 80% (comptabilité), ainsi que le recrutement de personnels dans le cadre de la future prise de compétence « école de musique ».

Il tient aussi compte du départ en retraite de 2 agents à temps plein qui ne seront pas remplacés.

Répartition 2017 des rémunérations



- Personnel mis à disposition et autre personnel extérieur : 12 832,76 €
- Cotisations : 734 512,96 €
- Rémunération principale titulaires : 1 256 375,79 €
- Autres indemnités : 310 154,72 €
- Emplois d'avenir et emplois d'insertion : 49 369,00 €
- Médecine du travail, pharmacie : 7 068,59 €

- Versement de transport : 26 754,99 €
- Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations : 4 745,52 €
- NBI, SFT et indemnité de résidence : 35 144,02 €
- Rémunérations non titulaires : 182 034,64 €
- Rémunérations des apprentis : 9 832,10 €
- Autres charges sociales et diverses : 103 789,61 €

État sur la mutualisation

Les mutualisations déjà réalisées :

Deux services ont été mis à disposition des communes sans prise de compétence :

- la police intercommunale créée en 2011

19 communes sont aujourd'hui adhérentes au service (Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Courtelevant, Courcelles, Delle, Fêche l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Recouvrance, Saint-Dizier, Vellescot).

Le service compte 8 agents.

La mutualisation du service police a donné lieu au transfert de 2 agents de la commune de Beaucourt.

- le service d'instruction du droit des sols créé en 2015

Le service est chargé de l'instruction de l'ensemble des certificats et autorisations d'urbanisme (CUa et b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) sur les 24 communes adhérentes (Beaucourt, Boron, Brebotte, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 1,5 agent.

- La Société Publique Locale Sud Immobilier, créée en 2013 et dont les actionnaires sont exclusivement la CCST et 22 communes du Sud Territoire, a été constituée pour apporter des compétences en matière d'ingénierie, de montage et de suivi d'opérations pour les communes, dans le cadre de réalisation d'opérations d'aménagement, d'opérations de construction et d'exploitations de services.

Un appui administratif et technique est donc disponible pour les communes sous forme de prestations de services facturées sous des conditions « in-house » (en interne), et réglées par convention entre la SPL et les communes actionnaires ou la Communauté de Communes.

- Le conseil juridique

Depuis le 1er janvier 2016, la CCST adhère au service de SVP.

La CCST a souhaité faire bénéficier ses communes membres de ce service dans le cadre d'une mutualisation d'un accompagnement juridique.

Ainsi, pour toute question, les communes s'adressent par écrit (courrier ou mail) à la CCST qui se charge de consulter les services de SVP pour ensuite transmettre les réponses juridiques aux problématiques soulevées. Jusqu'à présent, la CCST a été sollicitée par les communes de Courtelevant, Croix, Delle, Fêche l'Eglise et Grandvillars

Une image du compte administratif 2017

| CA provisoire 2017 | Résultats 2017 | Résultats 2016 reportés | Tous exercices confondus | Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2018 | |
|-----------------------|----------------|----------------------------|-----------------------------|--|----------|
| | | | | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | - 774 477,03 | 5 660 501,11 | 4 886 024,08 | 241 935,35 | |
| Investissement | - 2 467 842,77 | 891 248,76 | - 1 576 594,01 | 124 109,94 | |
| Total cumulé | | | 3 309 430,07 | - 117 825,41 | |

Les premières projections laissent apparaître :

En fonctionnement :

- Un résultat d'exercice déficitaire de 774 477.03 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2016 de 5 660 501.11, soit un excédent global de 4 886 024.08 €

En investissement :

- Un résultat déficitaire de 2 467 842.77 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2016 de 891 248.76 €, soit un résultat global de - 1 576 594.01 €.
- Des restes à réaliser à hauteur de 241 935.35 € en dépenses et à hauteur de

124 109.94€ en recettes.

Instruction des autorisations liées au droit des sols

Suite à la réforme de la filière ADS (Application du Droit des Sols), la CCST a créé un service Instruction des autorisations liées au droit des sols opérationnel depuis le 1er juillet 2015 et chargé, pour le compte des communes adhérentes, des actes d'instruction du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme.

24 des 27 communes de la CCST adhèrent au service composé de 2 personnes pour 1,5 ETP. Sur l'année 2017, 962 dossiers ont été instruits par le service.

Les principaux investissements prévus en 2018 sont essentiellement liés à la numérisation et l'intégration de nouvelles couches de données dans le logiciel d'instruction (notamment des nouveaux documents d'urbanisme communaux au fur et à mesure de leur approbation).

Le coût annuel de fonctionnement du service est évalué à **110 000 euros** (dont 68 000 euros de charges de personnel).

Création d'une offre de stationnement – Aménagement d'une aire de co-voiturage

Afin de favoriser le covoiturage et ainsi proposer une alternative efficace à la voiture individuelle aux travailleurs frontaliers et permettre une réduction du stationnement « sauvage » actuel aux abords de la frontière, la CCST s'est engagée dans le projet de réalisation d'un parking de covoiturage de 60 places sur la zone du Technoparc. Ce projet a été validé en séance du conseil communautaire du 3 novembre 2016.

Le montant des dépenses liées au projet est estimé à **296 000 euros** (achat terrain 64 000 euros + aménagement 60 places 200 000 euros + études et maîtrise d'œuvre 32 000 euros).

En terme de recettes,

Le projet est inscrit dans le Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) 2015-2017 de l'Aire Urbaine Nord Franche-Comté et bénéficie d'une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 41 000,00 euros, obtenue en 2017.

Une demande au titre de la DETR 2018 sur l'axe développement économique a également été déposée auprès des services de l'État pour un montant de 59 000 euros (20% du montant du projet HT).

Une demande de subvention au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) 2014-2020 sera sollicitée pour un montant de 106 000,00 euros lors du prochain appel à projets sur la mesure concernée.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Dans la continuité de la première OPAH de la CCST menée entre 2006 et 2010, et afin de permettre la poursuite des efforts de réhabilitation et amélioration des logements, la CCST a acté en séance du 23 juin 2016 le lancement d'une nouvelle OPAH.

L'étude préalable à sa mise en place, attribuée à la société Urbam Conseil, s'est déroulée sur l'année 2017. Elle est suivie en 2018 par une 2ème phase d'étude pré-opérationnelle pour un montant estimé à 36 000,00 euros (consultation en cours), l'objectif étant d'entrer en phase opérationnelle (suivi-animation et travaux) fin 2018 - début 2019.

Les partenaires financiers ayant octroyé des subventions à la Communauté de Communes pour l'étude préalable en 2017 ont été sollicités pour l'étude pré-opérationnelle.

Ainsi, l'ANAH (Agence Nationale Amélioration Habitat) a notifié à la CCST une subvention de 50% du montant de l'étude HT (environ 16 000,00 euros).

Une subvention du Département du territoire de Belfort est également attendue en 2018 pour un montant de 4750,00 euros (15% du montant de l'étude HT).

Centre aquatique de Delle

A la demande de la Ville de Delle et devant l'intérêt et le rayonnement intercommunal de l'équipement, la CCST poursuit en 2018 son travail amorcé les années précédentes sur la question d'un possible transfert du centre aquatique de Delle à la Communauté de Communes et des modalités de ce transfert.

Une seule dépense liée à ce projet est prévue en 2018, une mission d'étude et d'analyse confiée à un organisme professionnel privé pour un montant de 2100,00 euros.

Projet AMI Bourg-centre / Phase 2 étude de programmation

En octobre 2016, les 3 communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars ont été déclarées lauréates sous une candidature commune de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) bourg-centre de la Région Franche-Comté à l'issue de la phase 1 portée par le Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort.

La phase 2 de cet appel à projets consiste en la réalisation d'une étude de programmation sur ces 3 bourgs. L'appel d'offres pour cette prestation d'étude a été lancé courant 2017 et attribué au cabinet Verdi Ingénierie en groupement avec Pivadis, pour un montant global de 77 001,30 euros. Le travail d'étude démarrera tout début 2018 pour se poursuivre sur l'ensemble de l'année.

Cette étude est subventionnée à hauteur de 60% du montant HT par la Région Bourgogne-Franche-Comté, soit un montant de subvention de 38 500,00 euros, attribuée en 2017.

La dépense liée à cette étude, subvention déduite, sera prise en charge par la Communauté de Communes et les 3 communes concernées, à parts égales, soit une dépense pour la CCST de 7700,00 euros.

École de musique

La Communauté de communes a délibéré en septembre 2017 sur le principe d'une prise de compétence « École de musique » au 1er juillet 2018.

Depuis, le travail de réflexion et d'étude s'est poursuivi, avec la mise en place d'une commission ad hoc. Il a été notamment décidé de faire appel à un préfigurateur chargé, à l'horizon de l'été 2018, d'organiser le rapprochement fonctionnel des structures actuelles et de mettre en oeuvre un projet pédagogique à minima complémentaire.

Il est convenu que l'année scolaire 2018-2019 constitue une année de transition, dans le prolongement de l'existant. Sous réserve des accords des municipalités concernées pour la mise à disposition des locaux, il est convenu de maintenir les lieux d'exercice actuels (2 à Delle et 1 à Beaucourt).

Une dépense de 100 000 euros est inscrite au budget en section de fonctionnement, permettant de couvrir les charges à caractère général et les charges de personnel liées à l'exercice de cette compétence sur le deuxième semestre de l'année 2018.

Service police intercommunale

La Police Municipale Intercommunale a réalisé ces dernières années des investissements, permettant d'assurer la sécurité des agents (gilets pare-balles, pistolets à impulsion électrique, caméras piétons) ainsi que les missions dévolues au service (GéoVerbalisation Electronique, défibrillateur).

Il est envisagé en 2018 de procéder au remplacement d'un véhicule de service (montant estimé à

25 000 euros avec sérigraphie, équipement lumineux et sonore), compte tenu de l'âge et du kilométrage du véhicule actuel, nécessitant d'importantes réparations.

L'acquisition de matériel de capture d'animaux s'avère également nécessaire, afin d'équiper de manière identique les 3 véhicules utilisés (montant estimé à 1000 euros : 2 boîtes de transport – 2 paires de gants – 1 filet de capture – 1 trappe)

Sont également prévus au budget 2018 :

- Les formations théoriques et techniques du personnel (montant estimé à 8500 euros)
- Les différentes maintenances obligatoires (sonomètre, cinémomètre, éthylotest, logiciel LOGITUD, GVE, mise à jour documents professionnels, entretien des véhicules etc...)
- L'habillement du personnel.

Prévisions 2018

- Fonctionnement

Dépenses : **460 000 €**

Dont charges de personnel : **383 000 €**

Recettes : **112 000 €** (participation des communes adhérentes y compris 2 nouvelles communes: Boron et Froidefontaine)

- Investissement
- Dépenses : **28 200 euros**
Recettes : **11 000 euros**

Volet Communication

La CCST a retenu le principe de mener des campagnes de communication ciblées, thématiques ou saisonnières ainsi qu'un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud.

Echo du SUD

2 Editions pour l'Echo du Sud (20 000 €)

- *1 édition – hiver / Printemps*
- *1 édition - été / automne*

Edition à 12 000 exemplaires

Journal du Conseil communautaire

4 Editions pour l'année (6 000 €)

- *Synthèse après 2 à 3 conseils communautaires*

Edition à 1 200 exemplaires

Destinataires : associations (283), commerçants artisans et entreprises (337), conseillers municipaux (290) et conseillers communautaires (41) élus divers (40).

Envoi par courrier (sauf conseillers municipaux) à 0,33 €

Participation à des supports à rayonnement extra-territorial

Encarts Est Républicain (4 pages), Nuit des étoiles

Partenariat de communication avec 6 organismes culturels du Sud Territoire ayant un rayonnement extra territorial.

L'opération continue avec : MPT Beaucourt, Delle Animation, Grandv'Hilare fait son show, Nuits d'été (Delle – Milandre) Vivre ensemble de Brebotte (spectacle historique) et la fête de l'Ane (Suarce).

Réalisation du festival PLEIN SUD dans les villages du Sud Territoire.

Les dates, et lieux des spectacles ne sont pas encore arrêtés

Reprise d'une campagne de communication panneaux d'accueil à la périphérie de la CCST

12 panneaux d'accueil posés à l'entrée des villages périphériques de la CCST (15 000 €)

Volet Tourisme

Différents projets conséquents sont aujourd'hui lancés.

En 2018 les travaux de renaturation de quelques secteurs de l'étang Verchat permettront d'apporter des hauts fonds préservant la biodiversité de l'étang.

L'année 2018 sera celle de la création du Pôle touristique rural du café du canal de Brebotte.

Ce pôle développera plusieurs finalités, offrir un site d'accueil de 15 lits aux cyclotouristes de l'Eurovélo6 (Nantes Budapest), un restaurant-café d'étape, une aire naturelle de camping et un point d'accueil pour les touristes (randonneurs, fluviaux...) et les habitants des environs

Cf budgets annexes

Les sentiers de randonnées et la communication touristique du Sud Territoire constituent les principaux autres coûts de fonctionnement du volet tourisme.

Randonnées

- Maintenance des portiques de randonnées
- Entretien des sentiers pédestres par Balisage 90 (en suite de CODERANDO)
- Ré Edition des brochures de randonnées

Convention Belfort Tourisme

Différentes opérations et partenariats définis par convention 2018.

Outils de présentation touristique

- Brochure spécifique au Sud Territoire
- Impression sets de table

Budget prévisionnel 2018

- 2 800 € TTC Balisage 90
- 8 000 € Reprise de 2 portiques et 4 plaques
- 6 500 € TTC Brochure Sud Territoire
- 6 000 € TTC Ré édition des brochures de randonnée
- 1 500 € TTC Sets de table
- 12 000 € TTC Convention Belfort Tourisme

Participation au financement de la ligne Belfort/Delle

La participation initiale retenue pour la CCST, à hauteur de 0,4921% représentait un montant de participation pour la CCST estimé à 543 793 € sur la base des travaux estimés eux à 110 510 000 €. Suite à l'attribution d'une subvention complémentaire provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), la contribution financière de la CCST se trouve réduite de 42 673.30 €, la ramenant à 501 119.70 €.

A ce titre 110 000€ sont prévus en restes à réaliser pour l'année 2018 soit le solde de l'opération.

Les Fonteneilles

Le projet a été validé par la décision du Conseil en date du 8 décembre 2016.

Un appel à projet a été lancé en 2017 pour l'aménagement de logements dans le bâtiment sur les 3 niveaux des ailes Ouest et Nord, l'aile Sud, restant propriété de la CCST et étant dévolue à des activités tertiaires, commerciales et/ou de services publics.

Ce marché de réalisation et commercialisation a été attribué en 2017 à la société Loft Company, spécialisée dans la réhabilitation d'anciens bâtiments industriels.

Le projet se poursuit en 2018, avec un début de pré-commercialisation prévu au 1er semestre 2018.

Conformément à la commande signée, la Communauté de Communes s'est engagée à participer à hauteur de 90 000 euros maximum des frais et études liés à la pré-commercialisation, seule dépense à prévoir en 2018.

Le montant des travaux à la charge de la Communauté de Communes sera précisé en 2018 ou 2019, au vu de la faisabilité du projet, de son avancée, en parallèle de la pré-commercialisation des surfaces.

Développement économique

Les Forges Grandvillars

La phase 2 de la réhabilitation des Forges de Grandvillars, engagée en 2016, a été activement poursuivie en 2017, en partenariat entre la SEM Sud Développement et la SODEB, concessionnaire de la Communauté de Communes. Le bâtiment R a été réhabilité, avec l'installation des services techniques au rez-de-chaussée au printemps dernier et du siège de LISI au premier étage au 1^{er} janvier dernier. Le reste du rez-de-chaussée et une partie du second niveau sont sous option de LISI pour l'installation de l'Université du groupe. L'aménagement de la place des Forges était, pour l'essentiel, terminé au 31 décembre dernier. Il reste donc, dans cette phase, à mener la démolition de la Caserne et le réaménagement de son emprise, qui pourrait accueillir, outre du stationnement, un hôtel-restaurant. Les subventions sollicitées de l'Europe, de l'Etat et de la Région sont toujours en cours d'instruction.

Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCMACS)

En 2018 les dépenses liées à l'OCMACS sont :

En fonctionnement

ACTION N°4 VALORISATION DES MARCHES DU TERROIR (budget initial 15 000 €) : Afin d'optimiser la communication autour de ces manifestations il est prévu une dépense de l'ordre de 7 000€ à 8 000 € concernant des flyers et leur distribution.

En investissement

ACTION N°3 RENFORCEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE (budget initial 72 000 €) : Suite à une négociation avec les 2 prestataires retenus, le panneau installé serait de l'ordre de 2 300 € (au lieu de 3 000 € prévu). La 1^{ere} mise en place des 6 panneaux (3 sur Delle et 3 sur Grandvillars) est planifiée d'ici juin 2018 et 6 autres suivront à la rentrée ce qui générera une dépense de 27 600 €.

Nous pouvons prévoir également une acquisition complémentaire de 2 VITABRIS complets pour un montant total de 3 600 € ce qui porterait le budget investissement à 31 200 €.

Entretien et réparation des différents parcs d'activités

Les dépenses de fonctionnement pour les parcs d'activités de la collectivité se montent globalement à **63 000 € HT**. Cette somme comprend principalement l'entretien des différentes zones d'activités pour 30 000 € HT et la mise en place de mesures compensatoires pour perte de zone humide lors de l'aménagement de la Zac des Grands Sillons pour un montant de 30 000 € environ.

Les soutiens financiers à nos partenaires

La collectivité soutiendra financièrement dans leurs actions en 2018 à hauteur de 64 000 € les partenaires suivants : l'ADNFC, la MLEJ90 et le MEDEF.

Les grandes lignes du Budget primitif 2018

En fonctionnement

Les dépenses 2018 **10 431 000 €**

Dont notamment :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| -Charges à caractère général | 686 600 € |
| -Charges de personnel | 2 850 000 € |
| -Compensations versées aux communes | 4 208 343 € |
| -Fonds de concours de solidarité | 334 000 € |
| -Amortissements | 417 000 € |
| -SDIS | 1 143 767 € |

Les recettes 2018 **10 473 000 €**

Dont notamment :

| | |
|--|-------------|
| -Impôts, taxes | 5 970 000 € |
| -Dotations, participations | 2 171 900 € |
| -Reversement des budgets annexes (comptes 70841/70872) Et participation à la PM | 2 032 000 € |

Il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2017 de 3 191 000 € **soit un excédent de fonctionnement cumulé de 3 233 000 € à la fin de l'exercice 2018.**

En investissement

Les dépenses 2018 **3 868 000 €**

Dont notamment :

| | |
|--|-----------|
| - Immobilisations incorporelles | 206 000 |
| - Immobilisations corporelles | 366 000 |
| - Subv. d'équipement versées (fds de concours, subv équipement...) | 1 439 000 |
| - Immobilisations en cours | 140 000 |
| - Emprunts (rbst K) | 395 000 |
| - Participations et créances (apport K SEM RAR) | 220 000 |
| - Autres immobilisations (dont concession/ bat relais) | 1 043 000 |

Les recettes 2018 **5 621 000 €**

Dont notamment :

| | |
|------------------------------|-----------|
| - Amortissements | 417 000 |
| - 1068 | 1 694 420 |
| - Emprunt | 1 970 000 |
| - Remboursement avances zacs | 336 000 |
| - Retour excédent Gare | 847 000 |

Il convient d'ajouter le déficit reporté de 2017 de 1 576 000 € soit un **excédent d'investissement de 177 000€ à la fin de l'exercice 2018.**

BUDGET ANNEXE ZAC DES GRANDS SILLONS

Les **dépenses de fonctionnement** pour l'année 2018 se montent à **33 000 €** environ et intègrent principalement les remboursements des intérêts d'emprunt (les deux emprunts contractés pour la ZAC courent jusqu'en 2023 pour l'un et 2031 pour l'autre), les frais d'aménagement de terrains dans le cadre de ventes prévues en 2018 et enfin la taxe foncière. La section **recettes de fonctionnement** sera alimentée d'une part par une subvention exceptionnelle du budget général pour un montant de **157 151 €** afin d'équilibrer la section dans le cadre de cette comptabilité de lotissement et d'autre part par une recette de cession de foncier à un porteur de projet pour un montant prévisionnel de **21 600 €**.

Les **dépenses d'investissement** proviennent essentiellement du remboursement du capital pour un montant de **68 615 €** et d'un remboursement au budget général de précédentes avances pour un montant de **172 309 €**.

Les **recettes d'investissement** proviennent, quant à elles, essentiellement de l'affectation de résultat de l'année précédente pour un montant de **99 263,56 €** et du versement de la subvention d'Etat « DETR 2017 » sollicité dans le cadre du plate-formage d'une parcelle pour un montant de **73 000 €**.

BUDGET ANNEXE ZAC DES CHAUFFOURS

Les **dépenses de fonctionnement** pour l'année 2018 se montent à **33 200 €** et intègrent principalement les remboursements des intérêts d'emprunt (les deux emprunts contractés pour la zac courent jusqu'en 2023 pour l'un et 2031 pour l'autre), la taxe foncière, les frais d'aménagement de terrains dans le cadre de ventes prévues en 2018. La section **recettes de fonctionnement** sera alimentée d'une part par une subvention exceptionnelle du budget général pour un montant de **9 101 €** afin d'équilibrer la section dans le cadre de cette comptabilité de lotissement et d'autre part par une recette de cession de foncier à un porteur de projet pour un montant prévisionnel de **264 000 €**.

Les **dépenses d'investissement** proviennent essentiellement du remboursement du capital pour un montant de **79 434 €** et du remboursement au BG d'un montant de **164 002,21 €** correspondant à une partie des avances faites au budget annexe. Les recettes d'investissement proviennent, quant à elles, de l'affectation de résultat de l'année précédente pour un montant de **154,21 €**.

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS DES CHAUFFOURS

La **section dépenses d'investissement** du budget 2018 comprend le remboursement du capital pour la somme de 45 000 €. A cette dépense s'ajoute une enveloppe « petits travaux » ainsi que les restes à réaliser de l'année 2017 pour environ 880 € soit au total **45 880 € HT**. La section **recettes d'investissement** sera alimentée principalement par une avance remboursable du Budget Général pour un montant de **43 225,60 € HT** et d'un virement de la section de fonctionnement d'un montant de **2 641,83 €**.

Le budget présentera pour 2018 une **section dépenses de fonctionnement** intégrant principalement les remboursements d'emprunt pour un montant de 18 631 €, le paiement des fluides (eau, électricité, gaz) pour un montant de 500 €, les réparations diverses pour 2 000 € ainsi

que la taxe foncière pour 3 500 € environ. Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **27 272,83 €**. **Les recettes de fonctionnement** proviendront, quant à elles, des loyers pour un montant de **25 620 €** environ et d'un solde d'exécution 2017 pour un montant de **1 652,83 €**.

BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ALLAINE

Fin d'année 2017 a été créé un nouveau budget annexe destiné à gérer l'opération de la friche commerciale – Zac de l'Allaine à Delle (ancien Leader Price).

Le montant prévisionnel de la **section dépense d'investissement** pour **2018** est de **1 839 690 €** correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre et de travaux de réhabilitation du bâtiment auxquels s'ajoute le solde d'exécution 2017 pour un montant de 739 690 € (achat du bâtiment et frais annexes). Les recettes proviendront principalement d'un emprunt ainsi que des subventions sollicitées.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles, quant à elles, s'élèvent à **8 920 €** et seront équilibrées par une subvention exceptionnelle du budget général pour le même montant.

BUDGET ANNEXE GARE DE DELLE

Le bâtiment de la gare a été cédé à la SEM en décembre 2017 pour un montant de 950 000 €. Ce budget annexe sera clôturé courant 2018 dès que toutes les opérations comptables seront passées.

Ainsi, les excédents de ce budget et l'emprunt rattaché seront transférés sur le budget général. L'excédent de fonctionnement est estimé à 93 159 €.

L'excédent d'investissement est quant à lui estimé à 847 214.39 €.

Le capital restant dû de l'emprunt se monte à 499 742.30 € et représente pour 2018 un remboursement des intérêts de 9 434.90 € et un remboursement du capital de 26 443.59 €, intégrés au budget général.

BUDGET ANNEXE CABANES DU VERCHAT

Le budget présentera pour 2018 une **section dépenses de fonctionnement** composée principalement du solde de la taxe d'aménagement (12 272€), et du remboursement cumulé des deux années 2017 et 2018 à la commune de Joncherey pour un montant de 28 000 €.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **40 672 €**.

Les recettes de fonctionnement proviendront des loyers pour un montant d'environ **43 000 €** et d'un remboursement partiel de la taxe d'aménagement due par l'occupant pour un montant de **11 550 €**.

Le montant total des recettes de fonctionnement est de 88 845,12 € (report de l'excédent cumulé 2016-2017 de 34 295,12 € compris).

La **section dépenses d'investissement** du budget 2018 **comprend une enveloppe « petits travaux » estimée à 3 000 €** visant la création de haut fonds afin de renforcer les rives et de préserver la biodiversité de l'étang

La **section recettes d'investissement** sera alimentée principalement par le report de l'excédent 2017 de la **section d'investissement d'un montant de 9 637,25 €**

BUDGET ANNEXE POLE TOURISTIQUE BREBOTTE

La réalisation du projet Pôle Touristique Rural de Brebotte a été confiée à la SPL. 2018 sera l'année de sa construction.

Durant l'année 2017, il a été procédé au financement de diverses études nécessaires à l'élaboration du projet (architecture et géotechnique) ainsi qu'à la démolition de l'ancien bâtiment.

Des avances seront consenties par le budget annexe à la SPL Sud Immobilier au fur et à mesure de l'avancée du projet afin de couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement.

Le montant estimé du projet est de **590 400 €** (honoraires de la SPL compris) qu'il conviendra de reverser progressivement à la SPL au fur et à mesure des travaux, sous forme d'avances sous convention.

Les recettes d'investissement se composent elles de l'ensemble des subventions attendues (100 000 € de DETR, 83 800 € de CADD (Région BFC) et 52 700 € du Département du territoire de Belfort) complétées par un emprunt éventuel pour équilibre du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientaion Budgétaire,**
- **D'adopter le Débat d'Orientaion Budgétaire**

2018-02-03 Vote du DOB-Service des Eaux sur la base d'un rapport

Rapporteur : Christian RAYOT

Preambule

La **prise de compétence eau potable** au sein de notre collectivité est **effective depuis 14 ans**. Le service des eaux est l'agrégation du transfert des différents moyens, contrats et infrastructures existantes qui étaient utilisés par les différentes communes et les 2 anciens syndicats d'eau qui étaient présents sur notre territoire (le SIDES et le SIVOM du Sundgau). Aussi depuis 2004, la politique de gestion administrative et financière ainsi que les différents investissements sont du ressort direct du service des eaux de la CCST.

En **mars 2010**, notre collectivité a fait le **choix significatif de maîtriser intégralement sa compétence et exploite ainsi directement en régie ses différents réseaux et infrastructures**.

Le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, notre collectivité a franchi un nouveau cap et s'est agrandie en accueillant 9 nouvelles communes et compte désormais 27 communes soit environ 24 000 habitants et s'étend sur 172 km².

Notre service eau potable alimente aujourd'hui **8 600 abonnés avec une infrastructure représentant 227 kilomètres de réseaux d'eau (hors branchements) et 35 équipements** : 9 unités de production d'eau potable (mise en service du puits F2 en 2017), 18 réservoirs de stockage surélevés ou semi-enterrés et 8 installations spécifiques (stations de reprise et/ou de surpressions).

Ce document d'orientation budgétaire est l'occasion de tirer les 1^{ers} bilans de l'année 2017. Ainsi 2017 a été marqué par la **poursuite des importants travaux** validés par la commission eau – assainissement en avril 2015 concernant **la sécurisation de l'unité de production de Delle – Faverois et l'autosuffisance en eau de l'unité de distribution de Beaucourt** ainsi que la **poursuite de travaux de renforcement et/ou renouvellement de réseaux d'eau** et de la **modernisation de nos bâtiments d'exploitation**. Le service poursuit jour après jour l'amélioration de notre patrimoine commun. **L'exploitation en régie** de la quasi intégralité de nos 27 communes (*26 communes exactement puisque Joncherey est sous contrat d'affermage avec Véolia depuis mars 2008 et ce jusqu'au 31 décembre 2019*) **nécessite une implication journalière pleine et entière, précise et pointue avec comme appuis nos agents, nos compétences, notre expertise et notre expérience.**

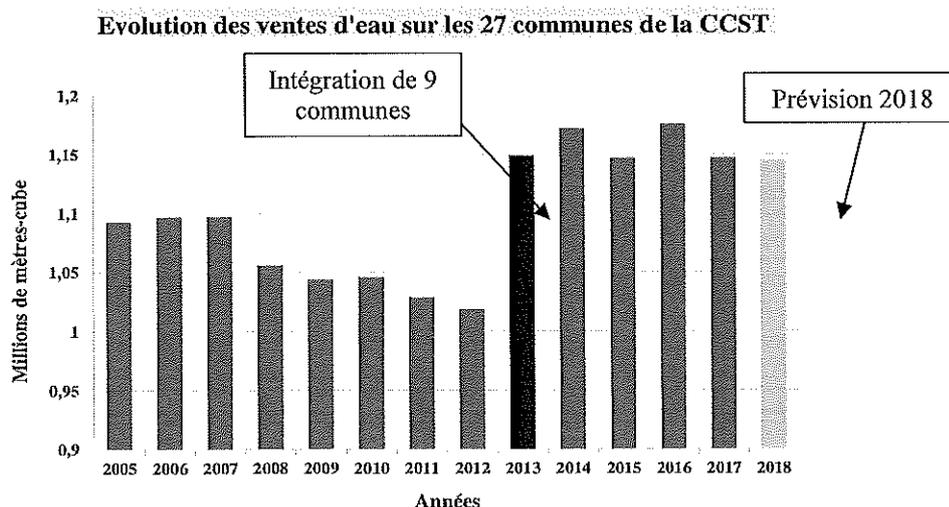
Le budget 2017 est ainsi identifié par :

- une **continuité de service confirmée pour nos 8 500 abonnés** tant sur le plan administratif et technique (avec une astreinte 24 h / 24, 7 jours / 7, 365 jours / an), que budgétaire (résultat d'exploitation courant excédentaire),
- une **attention soutenue sur les contrats d'achat d'eau** (à PMA et au SIEA) et la production d'eau potable **afin de maîtriser leurs impacts financiers,**
- le pilotage **de marchés publics permettant de répondre à nos besoins d'exploitant** avec notamment des marchés de travaux, services et fournitures concernant l'entretien, la réparation et les extensions de réseaux d'eau potable, la maintenance électromécanique des ouvrages, l'achat de pièces de fontainerie, matériels et équipements techniques.

Evolution de la consommation, de l'achat et de la production d'eau en 2017

La tendance générale, constatée depuis 2006, présente une **baisse de la consommation** de l'ordre de 1 % par an avec toutefois une tendance à la stabilisation depuis 2013.

Ce **chiffre des ventes** sur l'année civile est toutefois à **prendre avec prudence car il intègre une part estimée des volumes**. En effet, les consommations comptabilisées entre la relève réelle (réalisée 1 fois par an au cours de l'année) et la fin de l'année civile génèrent inévitablement une estimation plus ou moins juste pouvant impacter 2 années consécutives (Nota : la méthode de calcul a été modifiée en 2017).

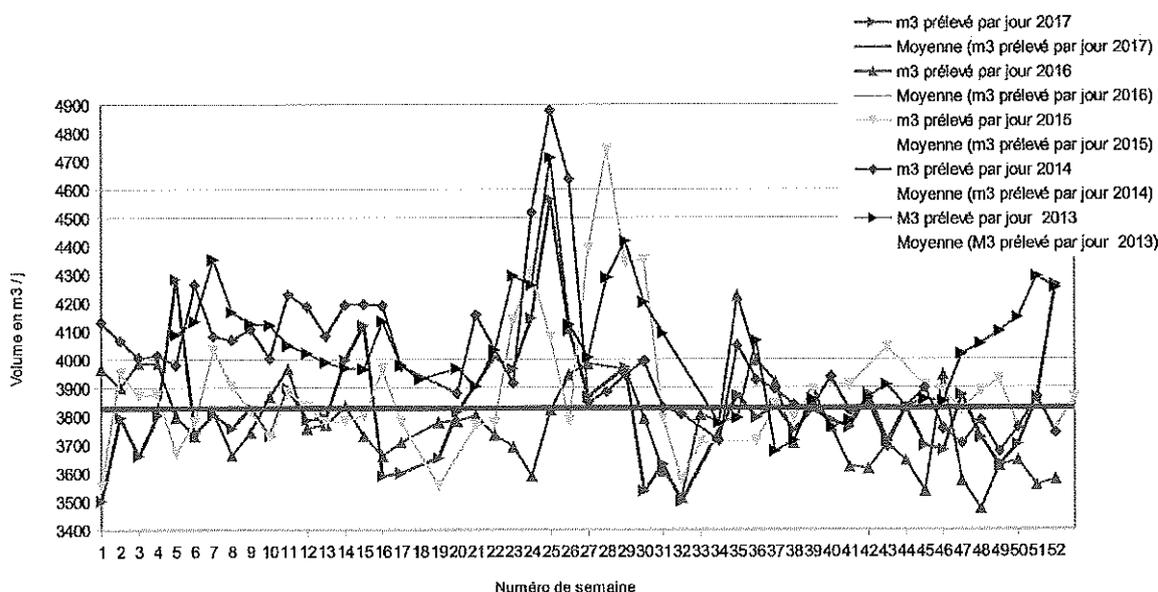


Concernant les ventes d'eau ou échange d'eau pour 2017, 28 554 m³ (soit - 8 000 m³ par rapport à 2016) ont été vendus au Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas. En effet la fuite sur réseau à Montreux Château a été réparée en cours d'année. Nous prévoyons une vente minimale pour 2018.

Concernant les achats d'eau pour 2017 (pour rappel : à PMA pour l'Unité de Distribution de Beaucourt et au SIEA pour l'UDI de Croix – Villars le Sec), une nouvelle économie globale de 18 271 m³ par rapport à 2016 a été réalisée (respectivement - 26 028 m³ et + 7 757 m³). Cela représente une diminution d'achat d'eau de 100 000 m³ depuis 2010 soit environ - 25 % en 8 ans. Ceci est le fait d'une baisse de consommation mais aussi le fruit d'un travail permanent de recherche de fuites, d'interventions rapides pour effectuer les réparations sur les canalisations détériorées ou renouveler totalement les branchements fuyards et d'une gestion patrimoniale adaptée.

Cette même attention de rationalisation et d'économie continue d'être portée sur l'ensemble de nos sites de production et distribution d'eau potable. L'année 2017 présente une augmentation des prélèvements sur nos communes (hors Joncherey) et représente 3 827 m³ d'eau mis en circulation chaque jour (+ 1,5 % par rapport à 2016). Depuis 2013, nous avons diminué nos prélèvements de 291 m³ / jour soit de 8,1 %.

Le travail quotidien des techniciens permet ainsi de moins solliciter nos installations donc d'économiser sur les coûts énergétiques et produits de traitements associés, de diminuer notre redevance prélèvement et permet d'améliorer nos rendements.



Etat de la dette

L'endettement au 1^{er} janvier 2018 est de 3 090 391,21 € correspondant à 13 emprunts, à taux fixe (12) et variable (1 auprès de la CDC en 2016), contractés entre 2000 et 2016, de durées comprises entre 15 et 30 ans. Les charges financières remboursées sur 2017 ont représenté 221 861,52 € soit 138 663,97 € en capital et 83 197,55 € en intérêts.

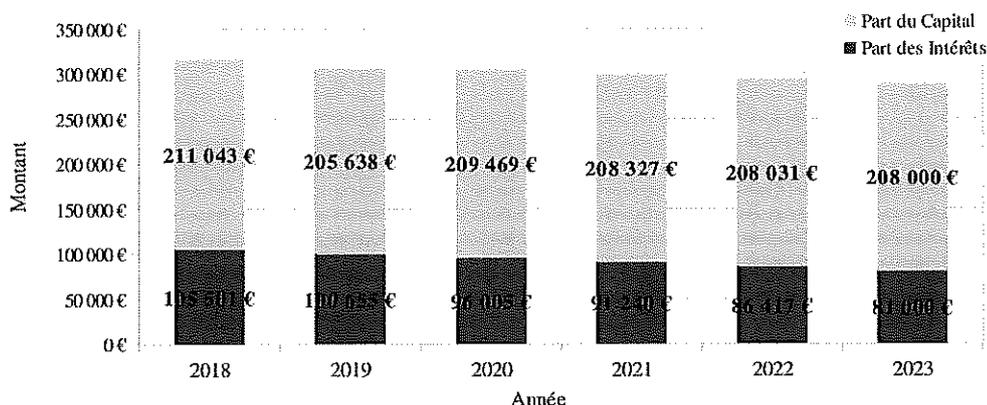
L'emprunt prévu en 2017 de 1,6 millions d'euros n'a pas été contracté. L'excédent en investissement était suffisant pour couvrir les dépenses réalisées.

Pour 2018, sans nouvel emprunt, l'annuité représenterait un remboursement de 236 457 € soit 157 043 € en capital et 79 414 € en intérêts

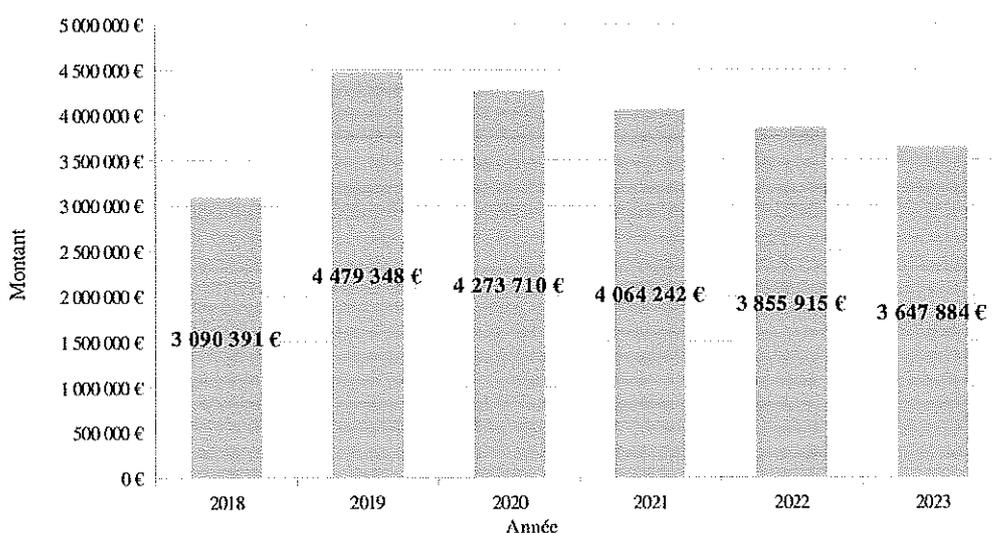
Il est à noter qu'un emprunt (à hauteur de 28 349 € sur une dette totale de 68 377 €) fait l'objet d'un remboursement annuel au Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas par convention et est imputé au compte 6743 pour la somme de 2 717 €. Il n'est donc pas inclus dans le montant de la dette.

Il est envisagé de contracter un nouvel emprunt à hauteur de 1,6 millions d'euros en 2018 afin de financer, comme le prévoit notre schéma directeur et notre programmation quinquennale, pour l'autosuffisance en eau de l'UDI de Beaucourt (tranche 3 entre Delle et Fêche l'Eglise notamment). Cela représentera une nouvelle charge financière de 80 000 € sur une année pleine soit 54 000 € en capital et 26 000 € en intérêts sur la base d'un emprunt à taux fixe à 1,9 % sur 25 ans.

Communauté de Communes du Sud Territoire
Evolution de l'annuité de la dette entre 2018 et 2023



Communauté de Communes du Sud Territoire
Capital restant dû entre 2018 et 2023



Les investissements 2017

Les investissements 2017 ont été marqués par une gestion patrimoniale impactée directement ou indirectement par l'exploitation de nos infrastructures ou réseaux (sites de

production, stockage d'eau ou distribution), **notre schéma directeur** et la **coordination des chantiers** avec le service assainissement et les autres communes. Ainsi, l'année 2017 a vu se poursuivre, se réaliser ou se préparer :

- La poursuite des **travaux pour la sécurisation de la production et de la distribution sur le secteur de Delle – Faverois**. Ainsi, la 2^{ème} tranche a permis la **réalisation d'une seconde liaison de sécurisation de 3 500 ml entre le puits F1 de Faverois et le château d'eau de Delle**. Cette dernière a été réalisée en fonte ductile DN 200, en bord de chaussées sur domaine public pour un **coût de 500 000 € HT**.

- En complément, et toujours dans le but de sécuriser la distribution (nota : pour les communes de Faverois et Joncherey), le **tronçon de la conduite historique ainsi que les 2 chambres de vannes, situés entre la sortie de Faverois et l'entrée de Joncherey ont été renouvelés et installés sur domaine public sur 615 ml** en fonte ductile DN 200 pour un **coût de 80 000 € HT**.

- La continuation de notre **programme annuel** de gestion patrimoniale sur les canalisations de refoulement et ou de distribution ainsi que les branchements associés soit :

✦ **renforcement et de renouvellement de 1 380 ml de canalisations** en fonte ductile DN 150 ainsi que **70 branchements** en PEHD sur les rues de Vosges, d'Alsace et du Jura à **Lepuix-Neuf** pour **300 000 € HT**.

✦ **100 ml de canalisation** en fonte ductile DN 100 permettant de **renforcer un maillage** entre les rues du Mont Novel et du Bannet à **Montbouton** et renouveler 1 branchement pour un **coût de 18 000 € HT**. Ceci permettra de supprimer un ouvrage inutile (réservoir du Bannet).

✦ **50 ml de canalisation** en antenne en PEHD DN 50 et 3 branchements rue de la Gare à **Grandvillars** pour **10 000 € HT**,

✦ **suppression d'une canalisation** en doublon de 150 ml, amélioration des maillages et renouvellement d'une antenne de **70 ml** en PEHD DN 50 ainsi que de **3 branchements** rues des Verdots et impasse des Prunelles à **Beaucourt** pour **18 000 € HT**,

✦ **renforcement et renouvellement de 100 ml de canalisation** en fonte DN 100 et PEHD DN 40 et le renouvellement de **3 branchements** afin d'accompagner le développement de Lisi et la requalification du secteur sur la rue du cimetière à **Delle** pour **23 000 € HT**.

✦ **raccordement et mise en service** d'une canalisation de 120 ml en DN 100 (nota : mise en place il y a 15 ans) pour renforcement d'un tronçon de la rue de Thiancourt à **Delle** avec mutation de **7 branchements** pour **20 000 € HT**.

- Le démarrage des travaux de **réhabilitation lourde des châteaux d'eau de Lepuix-Neuf et Chavannes les Grands** à compter de septembre dernier. Ils concernent la réfection des bétons des fûts, des étanchéités des cuves et des dômes (intérieur et extérieur), le renouvellement des canalisations intérieures par des matériaux inertes et pérennes (inox) et le renouvellement des différents garde-corps et portes d'accès pour la sécurisation. Ceci représente un **coût de 550 000 € HT**.

- Le **renouvellement** pour sécurisation de différents **matériels et équipements d'exploitation** sur nos installations de production, distribution ou stockage d'eau potable pour un total de **20 000 € HT**.

- La poursuite des **études pour la sécurisation de la production** de l'Unité de Distribution de Delle - Faverois ainsi que les études **technico-économiques de faisabilité de l'autosuffisance** en eau de l'UDI de **Beaucourt** et la mise en place de filtre à charbon actif sur **Grandvillars**.

Une image du compte administratif 2017

Les premières projections laissent apparaître :

- un **résultat d'exploitation excédentaire** pour 2017 à hauteur de **226 000 €** (assez semblable à celui de 2015 et 2016) et un **résultat cumulé en fonctionnement** lui aussi **excédentaire de 650 000 €**.

- un **déficit à la section d'investissement de 1 046 000 €** pour 2017 mais un **résultat cumulé excédentaire de 815 000 €**.

- des **restes à réaliser en dépenses** à hauteur de **328 000 €** correspondant principalement à des reliquats de paiement de solde de factures ou marchés en cours (réfections des châteaux de Lepuix-Neuf et Chavannes les Grands principalement).

| | Résultats 2017 | Résultats 2016 repris | Tous exercices confondus | | Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2017 |
|--|-----------------|-----------------------|--------------------------|----------|---|
| Fonctionnement | 225 914,00 € | 424 881,00 € | 650 795,00 € | Dépenses | 328 107 € |
| Investissement | -1 046 459,00 € | 1 861 590,00 € | 815 131,00 € | Recettes | 0,00 € |
| Total cumulé incluant les restes à réaliser | | | 1 137 819,00 € | | |

Les orientations 2018

☛ Les opérations et investissements à mener dans les 2 années à venir

Notre projet matérialisé par notre schéma directeur en eau potable validé en 2006 et actualisé chaque année porte sur différents axes et notamment 2 sur les prochaines années suite aux décisions validées lors de la commission eau d'avril 2015 et confirmées en novembre 2016 :

- **sécuriser et augmenter nos capacités de production afin de tendre vers l'autosuffisance sur l'ensemble de notre territoire.** Les 2 premières tranches (pour rappel : **mise en exploitation F2 et interconnexions F1 – F2 – château d'eau de Delle**) de cette opération primordiale de sécurisation de l'UDI de Delle – Faverois sont terminées. Il reste la pose d'un **groupe électrogène** de secours sur le puits F1 à réaliser.

La 3^{ème} tranche prend en compte la **réhabilitation des 2 cuves du réservoir** de Thiancourt, la **pose de pompes de surpression sur Delle et de canalisations (3 000 ml) afin de mailler** l'UDI de Beaucourt à celle de Delle par Fêche l'Eglise. Cette étape sera réalisée en 2018. Les études sont sur le point de se terminer.

La quatrième et dernière tranche concernera la **liaison de 2 800 ml entre Fêche l'Eglise et le château d'eau de Beaucourt en 2019.**

Ces travaux devraient permettre à terme d'économiser les achats d'eau potable à PMA sur Beaucourt d'un montant de 200 000 € annuel actuellement. La réalisation de ces 4 tranches de travaux est chiffrée aujourd'hui à 2,8 millions d'euros.

- **sécuriser la distribution par la mise en place d'interconnexion entre unités de distribution.** Une des dernières grandes étapes à réaliser est la pose d'une **canalisation entre Saint Dizier l'Evêque et Croix**. Ceci sécurisera l'alimentation en eau de l'UDI de Croix – Villars le Sec.

Ceci permettra d'économiser les achats d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Abbévillers soit 40 000 € annuel. Cette opération pourrait se concrétiser en 2019. Cette opération est estimée à 270 000 €.

Ces opérations redonneront au service des eaux des capacités d'investissement importantes à court et moyen terme par l'économie générée sur les achats d'eau et permettront de poursuivre le renforcement et le renouvellement de nos canalisations et la pérennisation de nos bâtiments d'exploitation.

Sur l'axe **qualité de l'eau**, il sera procédé à la pose d'un **filtre à charbon actif** au niveau du réservoir de **Grandvillars** et à la **réhabilitation** de la **station de pompage de Grandvillars** afin de pérenniser la production de cette station. L'appel d'offres est en cours.

Nous **poursuivrons** notre **programme annuel de renforcement et renouvellement des canalisations** de refoulement et de distribution sur nos différentes communes ainsi que l'amélioration de nos bâtiments de production (modernisation des appareils électromécaniques, sécurisation, etc.). Les priorités seront définies et c'est environ **800 000 € de travaux qui pourront être engagés en 2018**.

☞ **Le prix de l'eau potable pour 2018**

Le principe d'une augmentation à hauteur de 10 % sur 3 ans (2016 – 2018) du prix de l'eau potable a été validé afin de financer via des emprunts les importants travaux de sécurisation et d'augmentation de la production d'eau potable sur l'unité de distribution Delle – Faverois. Les résultats des appels d'offres ayant été financièrement intéressants en 2017, **les prix de l'eau** concernant la prime fixe annuelle et le mètre-cube d'eau potable **sont inchangés en 2018** soit respectivement de **19,15 € HT et 1,69 € HT / m³**.

Les grandes lignes du budget primitif 2018

En fonctionnement

Les dépenses 2018

Charges à caractère général et frais de personnel représentent 1 805 000 € dont :

| | |
|---|-----------|
| -frais de personnel | 495 000 € |
| -marché de travaux (ERE) | 420 000 € |
| -analyses d'eau et études | 220 000 € |
| -achats d'eau | 240 000 € |
| -énergie, téléphonie | 91 000 € |
| -redevance prélèvement | 60 000 € |
| -maintenance et petits équipements | 70 000 € |
| -charges de gestion mutualisées et autres | 209 000 € |

Impôts et taxes dont :

| | |
|---|-----------|
| - redevance pollution (Agence de l'Eau) | 300 000 € |
|---|-----------|

Charges financières (intérêts d'emprunts) 110 000 €

Dotation aux amortissements 450 000 €

Les recettes 2018

Vente d'eau et travaux aux abonnés dont : 2 310 000 €

| | |
|---|-----------|
| - redevance pollution (Agence de l'Eau) | 280 000 € |
| - travaux (branchements neufs) | 80 000 € |

Produits et subventions diverses 128 000 €

↳ **le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 105 000 €**

En Investissement

Les dépenses 2018

Les hypothèses et projections faites ci-dessus nécessitent l'inscription obligatoire de :

- **194 000 €** pour le remboursement d'emprunts en capital,
- **328 000 €** correspondant aux restes à réaliser (concernant principalement les châteaux d'eau de Lepuix-Neuf et Chavannes les Grands).

Une enveloppe de **2 700 000 €** permettra de réaliser notamment les diverses opérations suivantes :

- la **réalisation de la 3ème tranche pour l'autosuffisance de l'UDI de Beaucourt** (tronçon Delle – Fêche l'Eglise) et la mise en place d'un **groupe de surpression y compris réhabilitation des 2 cuves du réservoir de Thiancourt pour 1 100 000 € HT.**

- la **sécurisation de la production et le maintien de la qualité des eaux sur Grandvillars** : réhabilitation de la station de pompage et pose d'un filtre à charbon actif au niveau du réservoir pour **500 000 € HT** et **protection des sites** (clôtures et divers travaux de sécurisation) pour **200 000 € HT.**

- les **renforcements et renouvellements de canalisations** de refoulement et distributions sur différentes communes pour **800 000 € HT**.

- **l'achat de diverses pièces de fontainerie et de régulation**, de compteurs, **l'amélioration de l'automatisation des sites, de la télégestion et des stockages et véhicules** pour **100 000 € HT**.

Donc synthétiquement :

Emprunts et dettes assimilés **194 000 €**

Immobilisations corporelles et en cours (y compris RAR) représentant 3 050 770 € dont :

- | | |
|--|-------------|
| - autosuffisance UDI Beaucourt | 1 100 000 € |
| - maintien de la qualité de la production | 500 000 € |
| - sécurisation de la production et des sites | 200 000 € |
| - renforcement et renouvellement de réseaux | 800 000 € |

Les principales recettes 2018

De même que pour les dépenses d'investissement, certaines recettes sont connues :

- **450 000 €** de provision aux amortissements et opérations patrimoniales,
- **1 600 000 €** d'emprunt,
- **1 165 000 €** correspondant à l'excédent d'investissement cumulé et à une partie de l'excédent de fonctionnement transféré à la section.

Donc synthétiquement :

| | |
|--|--------------------|
| Amortissements | 450 000 € |
| Excédent et virement à la section de fonctionnement | 1 165 000 € |
| Emprunt | 1 600 000 € |

↳ **le budget d'investissement s'équilibre à 3 262 000 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **D'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire**

2018-02-04 Vote du DOB-Service Assainissement Collectif sur la base d'un rapport

Rapporteur : Christian RAYOT

Notre collectivité a fait le choix significatif de maîtriser progressivement mais de manière intégrale sa compétence assainissement. Depuis mi-2016, l'ensemble de sa compétence est géré en régie (fin des contrats d'affermage avec Véolia).

Les éléments marquants de 2017

L'année 2017 a été marquée par la réalisation :

- d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert pour les communes de Réchésy, Courtelevant et Florimont,
- de travaux sur les réseaux : mise en séparatif de réseaux sur Fêche l'Eglise, renforcement hydraulique de la Grande Rue à Delle avec déplacement du déversoir

d'orage, extension de la mise en séparatif sur diverses rues à Joncherey et Grandvillars,

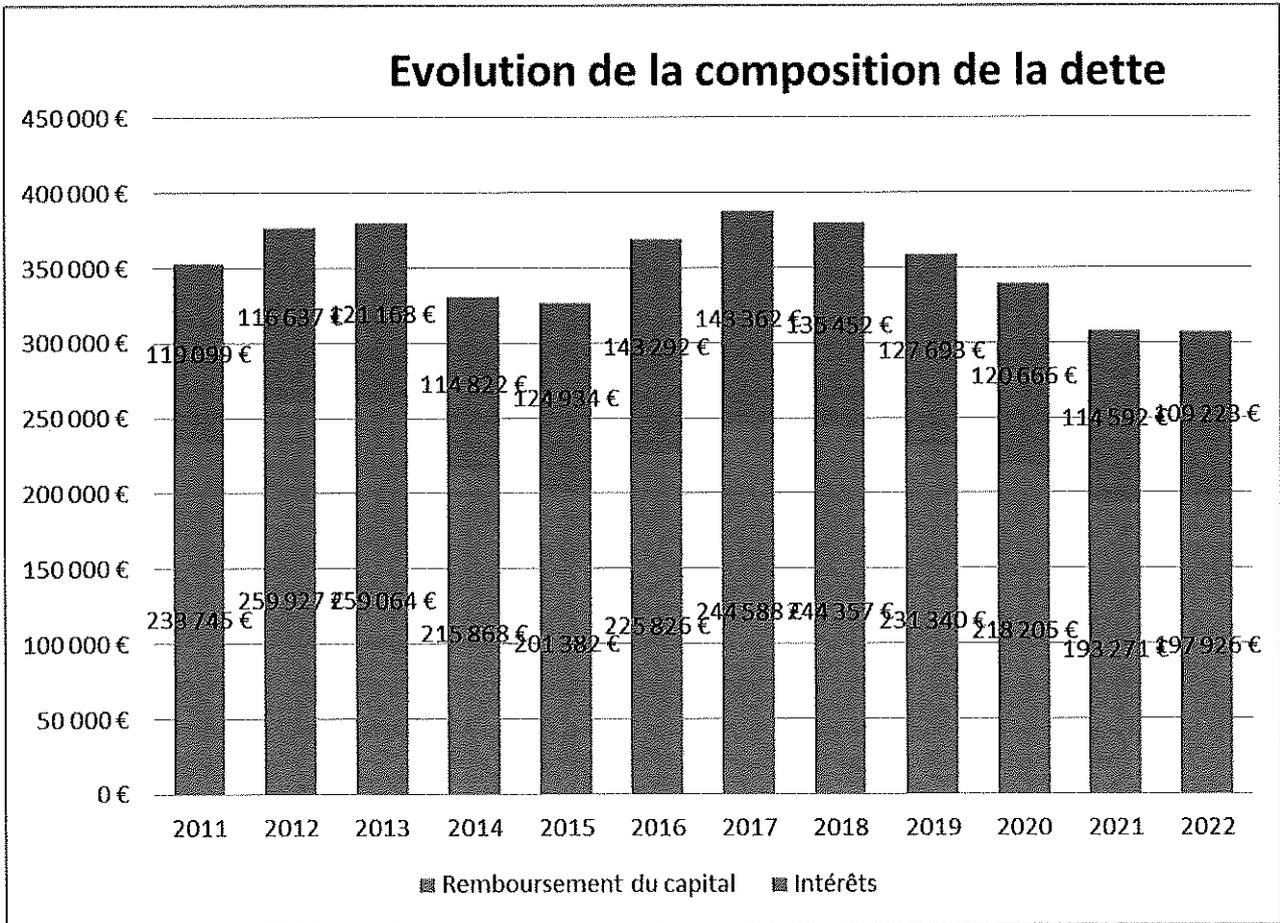
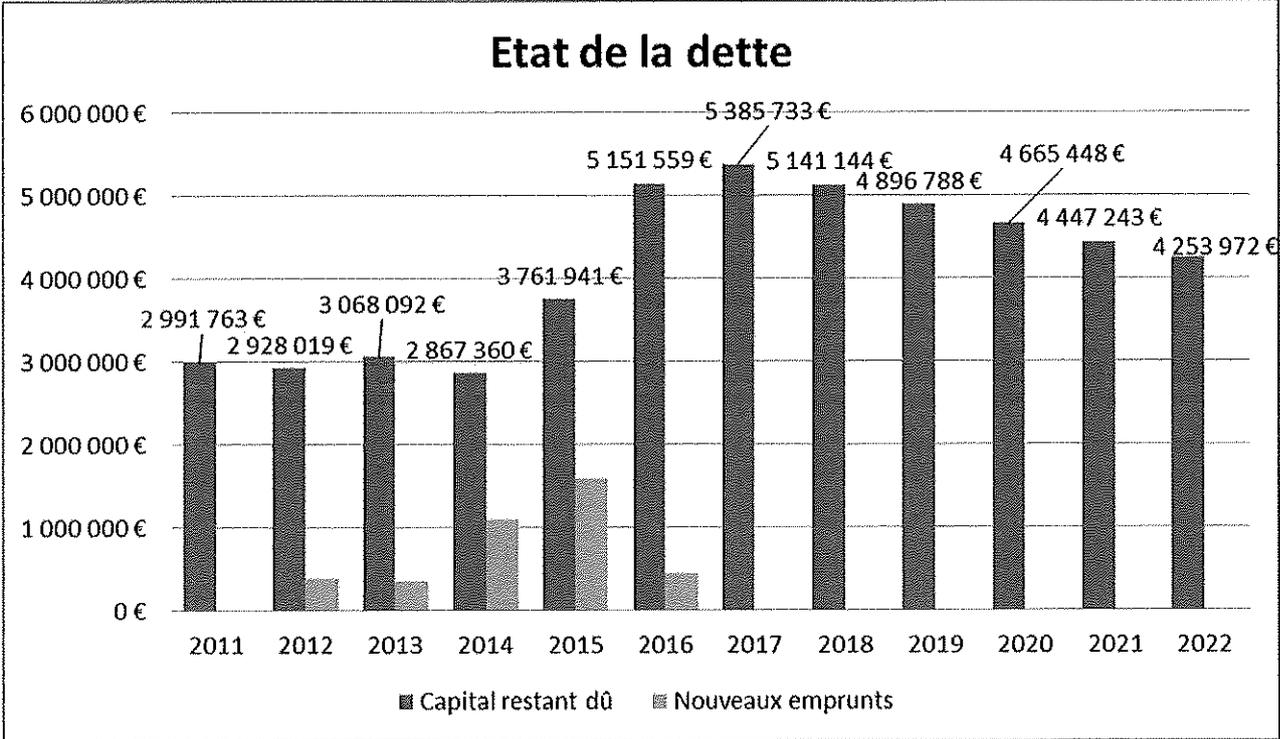
- de travaux sur les stations d'épuration : réhabilitation de l'armoire électrique et automatisme de la filière eau de la station d'épuration de Grandvillars,
- d'études de maîtrise d'œuvre : création d'une station et de réseaux sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne, réhabilitation de la station d'épuration sur Beaucourt, mise en séparatif du quartier du collège à Delle, de la rue d'Alsace à Joncherey et d'une première tranche de travaux sur Courtelevant,
- Etude hydraulique du couple réseau/station de Faverois.

Etat de la dette

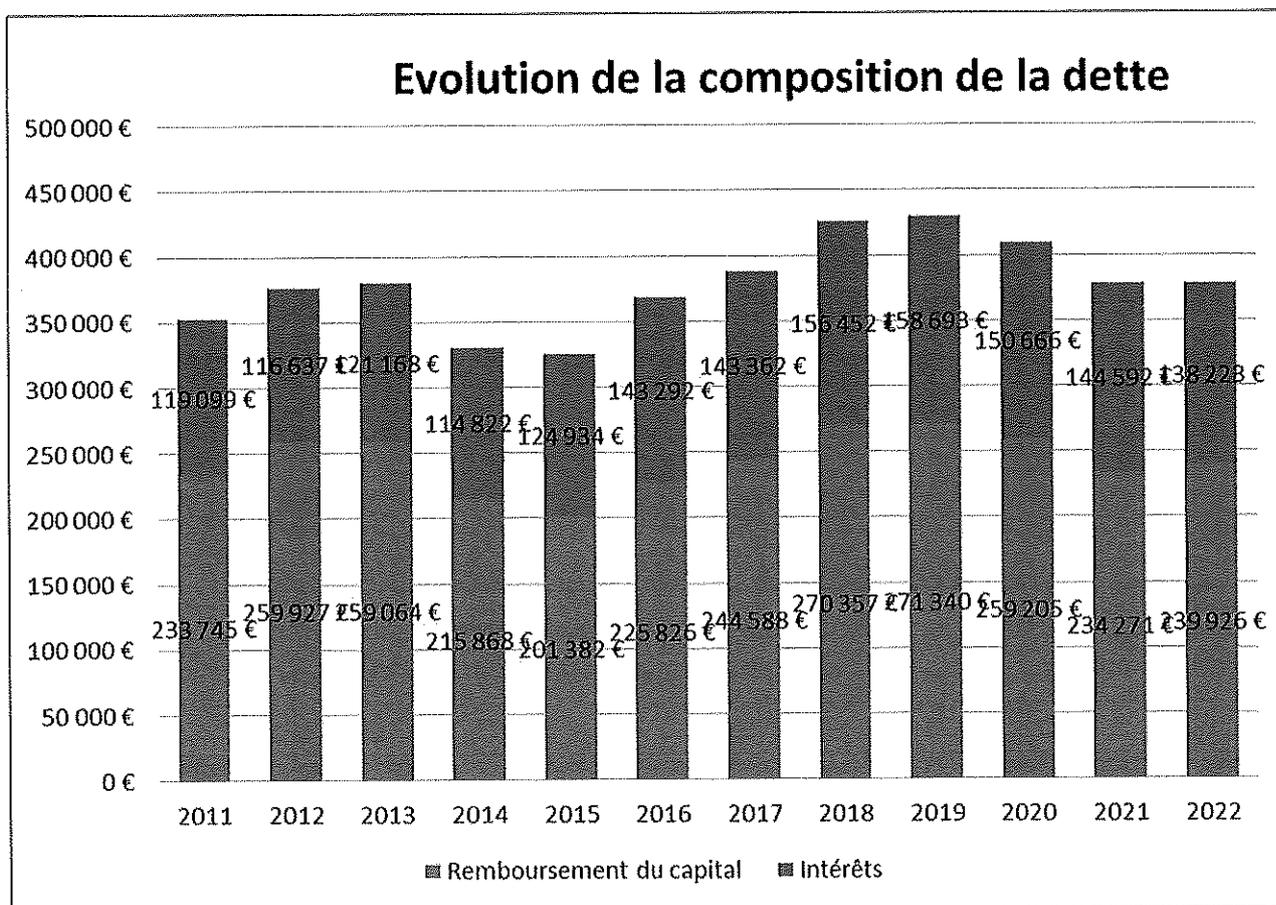
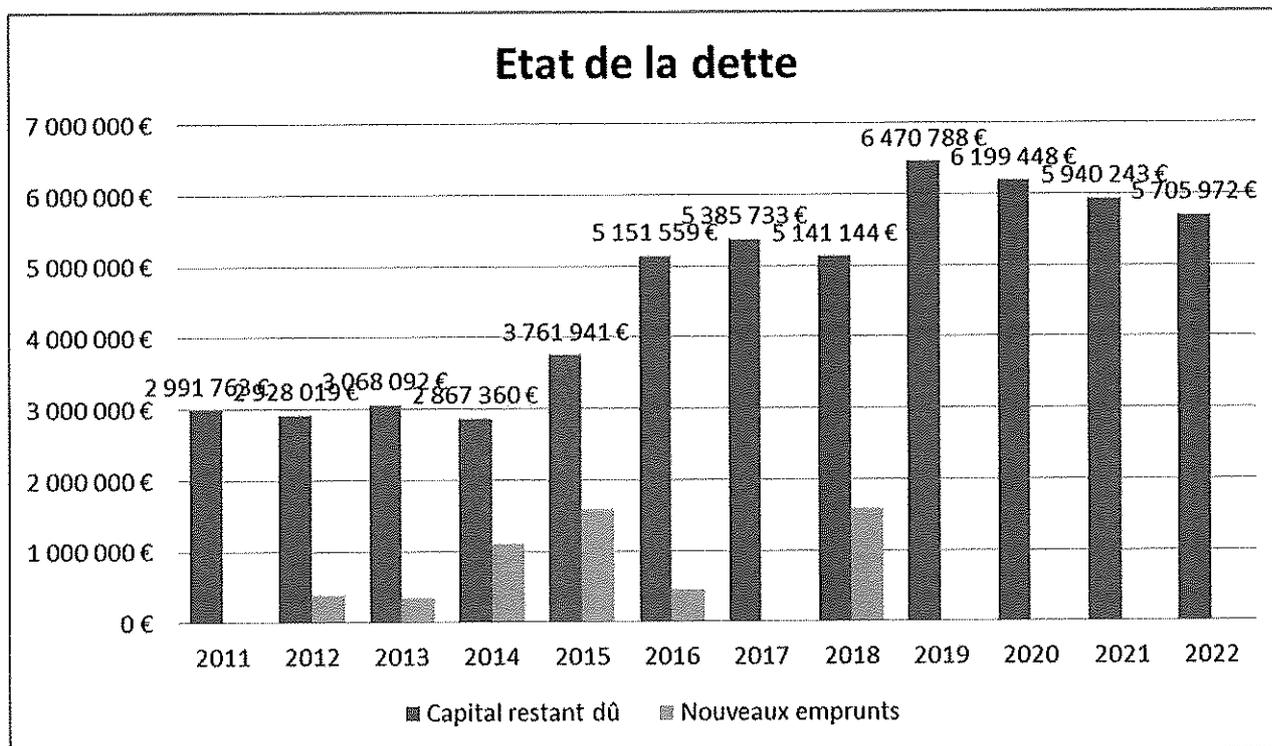
Le capital restant à rembourser en 2018 est de 5 141 000 euros, contre 5 385 000 euros en 2017. Le capital restant dû est composé de 4 254 000 euros en taux fixe et 887 000 euros en taux variable.

Le montant des annuités d'emprunts est de 380 000 euros sur 2017. Il diminuerait jusqu'en 2021 (308 000 euros), si aucun nouvel emprunt n'était contracté.

Il est envisagé en 2018 de faire appel à l'emprunt pour engager les travaux programmés, environ 1 600 000 euros. Le recours à l'emprunt représente des annuités supplémentaires d'environ 70 000 euros.



Etat de la dette intégrant l'emprunt de 2018 (1 600 000 euros)

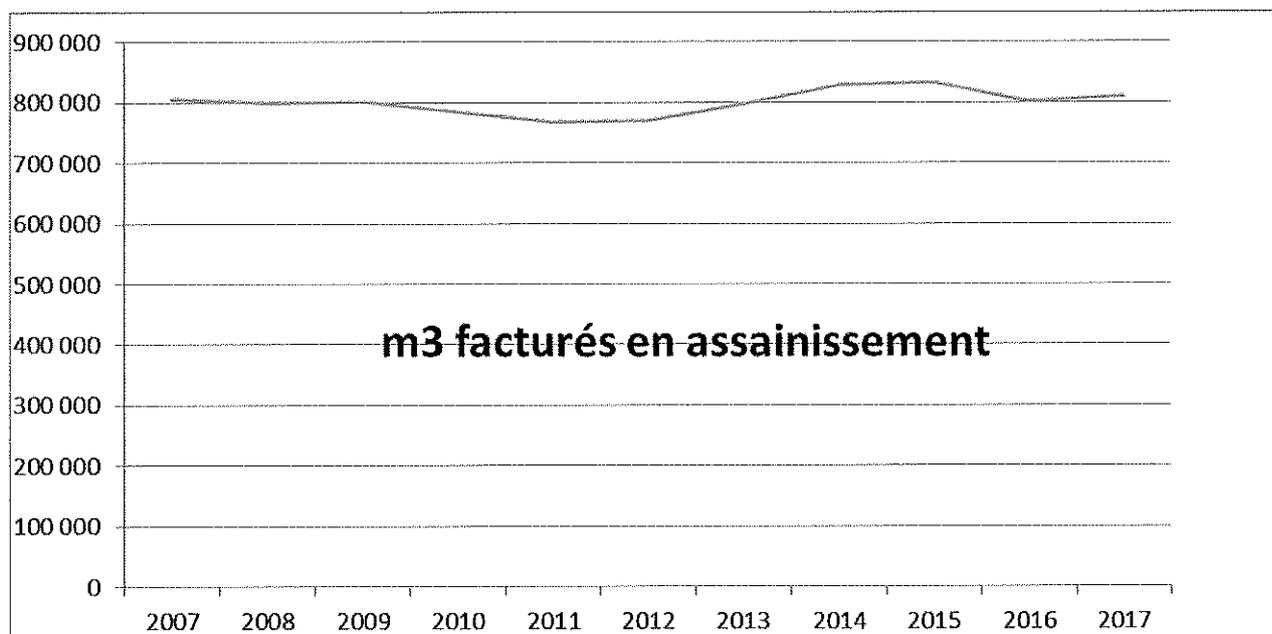


Évolution des recettes : redevance

Sur les communes en assainissement collectif, le nombre de m³ facturé en assainissement est en diminution sur les 5 dernières années, d'environ 1,8 % par an.

Cette baisse a cependant été atténuée en raison de l'intégration de nouvelles communes et de l'augmentation de la collecte des eaux usées dans certaines communes (Bretagne, Croix, Florimont et Courtelevant notamment).

Il est d'environ 810 000 m³ en 2017.



☞ En appliquant une diminution identique, nous pouvons donc envisager les volumes d'eau vendus pour 2018 aux abonnés de l'ordre de 795 000 m³.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Communautaire a défini un prix unique de la redevance assainissement à 1,75 euros/m³.

La redevance représenterait alors une recette de 1 391 000 euros en 2018.

S'ajoute 0,155 euros/m³ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau (identique en 2017).

La TVA appliquée est à 10%.

Tableau comparatif du coût de l'assainissement

Coût annuel par abonné basé sur une consommation de 120 m³ par an (ratio national)

| Collectivités | Prix du mètre-cube en € HT | Prime fixe en € HT par compteur | Redevance modernisation réseau de collecte en € HT | Coût annuel sur la base de 120 m ³ en € HT | Montant TVA (à 10 %) | Coût annuel sur la base de 120 m ³ en € TTC |
|--|----------------------------|---------------------------------|--|---|----------------------|--|
| CCST | 1,75 | 0 | 0,155 | 228,60 | 22,86 | 251,46 |
| Moyenne nationale (10 000 – 50000 hab) (taux 2014) | 1,5996 | 0 | 0,155 | 210,55 | 21,05 | 231,60 |
| Moyenne nationale (taux 2014) | 1,7541 | 0 | 0,155 | 229,09 | 22,91 | 252,00 |
| PMA (Montbéliard) | 1,2833 | 0 | 0,155 | 172,60 | 17,25 | 189,86 |
| Grand Belfort (Belfort) | 1,70 | 20 | 0,155 | 242,60 | 24,26 | 266,86 |
| CCVS (ex-Pays sous vosgien) | 3,95 | 0 | 0,155 | 492,60 | 49,26 | 541,86 |
| CCSV (ex- Haute Savoureuse) | 1,63 | 0 | 0,155 | 214,20 | 21,42 | 235,62 |

Les investissements 2017

Les investissements 2017 ont été marqués par les études d'un montant de 25 000 euros, dont :

- Finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des communes de Réchésy, Courtelevant et Florimont (11 000 € HT),
- étude du fonctionnement hydraulique du réseau et de la station d'épuration de Faverois (14 000 € HT).

et les travaux pour un montant de 1 459 000 euros (dont 418 000 euros d'aide principalement de l'Agence de l'eau + 94 000 euros de DETR) :

- mise en service de la station d'épuration de Florimont et de son réseau de transfert (593 000 euros HT),
- mise en séparatif de réseaux sur Fêche l'Eglise (410 000 euros HT),
- renforcement hydraulique de la Grande Rue à Delle avec déplacement du déversoir d'orage (235 000 euros HT),
- extension de la mise en séparatif sur diverses rues à Joncherey et Grandvillars (65 000 euros HT),

- de travaux sur les stations d'épuration : réhabilitation de l'armoire électrique et automatisme de la filière eau de la station d'épuration de Grandvillars (33 000 euros HT),
- maîtrise d'œuvre pour la création d'une station et de réseaux sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne (1 000 euros HT),
- maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration sur Beaucourt (2 000 euros HT),
- maîtrise d'œuvre pour les mises en séparatif du quartier du collège à Delle, de la rue d'Alsace à Joncherey et d'une première tranche de travaux sur Courtelevant (19 000 euros HT).

Rappel des investissements sur les 5 dernières années (2013-2017)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Investissement annuel en euros HT | 512 000 | 1 438 000 | 1 396 000 | 2 710 000 | 1 484 000 |

Une image du compte administratif 2017

Les premières projections laissent apparaître pour l'année 2017 :

- A la **section de fonctionnement**, un résultat d'exercice excédentaire à hauteur de 171 000 euros et un résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de 742 000 euros.
- A la **section d'investissement**, un déficit de 764 000 euros pour 2017 et un excédent de 113 000 euros en incluant l'excédent reporté 2016.
- Des **restes à réaliser** déficitaires à hauteur de - 201 000 €.

☞ **soit un excédent global fin 2017 s'établissant à hauteur de 654 000 € en y intégrant les restes à réaliser.**

Aucun emprunt n'a été contracté pour faire face aux dépenses d'investissement.

| | Résultats 2017 | Résultats 2016 reportés | Tous exercices confondus | | Reste à réaliser à inscrire en investissement au budget 2018 |
|----------------|----------------|-------------------------|--------------------------|----------|--|
| Fonctionnement | 171 016,44 € | 570 965,73 € | 741 982,17 € | Dépenses | 831 477,75 € |
| Investissement | -764 288,18 € | 877 069,27 € | 112 781,09 € | Recettes | 630 763,00 € |
| Total cumulé | | | 654 048,51 € | | |

Les grandes lignes du Budget primitif 2018

En fonctionnement

Les dépenses 2018 – 2 779 000 euros

Charges à caractère général et frais de personnel représentent 1 003 000 € dont :

| | |
|---|-----------|
| -frais du personnel affecté par la CCST | 340 000 € |
| -marché de travaux, entretien, réparation | 333 000 € |
| -analyses et études | 30 000 € |
| -contrat de gestion des boues | 100 000 € |
| -énergie | 100 000 € |
| -charges de gestion | 100 000 € |

Impôts et taxes dont

| | |
|--|-----------|
| -redevance pollution (Agence de l'Eau) | 140 000 € |
|--|-----------|

| | |
|--|-----------|
| Charges financières (intérêts d'emprunts) | 156 000 € |
|--|-----------|

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Dotation aux amortissements | 726 000 € |
|------------------------------------|-----------|

| | |
|---------------------------|----------|
| Dépenses imprévues | 15 000 € |
|---------------------------|----------|

| | |
|-------------------------------|----------|
| Admissions non valeurs | 15 000 € |
|-------------------------------|----------|

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Charges exceptionnelles | 194 000 € |
|--------------------------------|-----------|

(participation raccordement Fêche l'Eglise sur PMA)

| | |
|--------------------------------|----------|
| Provisions pour risques | 30 000 € |
|--------------------------------|----------|

| | |
|--|-----------|
| Virement section investissement | 500 000 € |
|--|-----------|

Les recettes 2018 – 2 314 000 euros

| | |
|---|-------------|
| Vente d'eau et travaux aux abonnés | 1 584 000 € |
|---|-------------|

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Travaux facturés aux abonnés | 50 000 € |
|-------------------------------------|----------|

| | |
|--|-----------|
| Redevance modernisation des réseaux de collecte | 140 000 € |
|--|-----------|

| | |
|---|----------|
| Participation assainissement collectif | 75 000 € |
|---|----------|

| | |
|---|----------|
| Participation des particuliers pour les branchements | 80 000 € |
|---|----------|

Courtelevant

| | |
|--|----------|
| Prime épuration (Agence de l'Eau) | 75 000 € |
|--|----------|

| | |
|---|----------|
| Participation communes extérieures | 55 000 € |
|---|----------|

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Amortissement subventions | 250 000 € |
|----------------------------------|-----------|

☞ Le déficit de l'année 2018 de 465 000 € est compensé par l'excédent 2017 de 742 000 €, d'où un excédent de 277 000 €.

Les dépenses 2018 – 4 324 000 euros

Les hypothèses et projections faites ci-dessus nécessitent l'inscription obligatoire de :

- 270 000 € pour le remboursement d'emprunts en capital,
- 250 000 € d'écritures d'ordre,
- 50 000 € pour les opérations patrimoniales,
- 832 000 € pour couvrir les restes à réaliser,
- 100 000 € pour les immobilisations en cours.

Les restes à réaliser concernent principalement :

- 404 000 euros pour la mise en séparatif du quartier du collège à Delle,
- 120 000 euros pour la maîtrise d'œuvre du projet d'assainissement sur Froidefontaine, Brebotte et Grosne.

Les travaux à engager sur 2018 représentent 2 006 000 euros dont :

- 270 000 euros pour la mise en séparatif de la rue d'Alsace à Joncherey,
- 570 000 euros pour la mise en séparatif d'une première tranche de travaux sur Courtelevant,
- 1 800 000 euros pour le lancement de la réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt et la création d'un bassin d'orage en amont,
- 50 000 euros de réduction des eaux claires parasites par la mise en place notamment de clapets anti-retours,
- 30 000 euros de réparation de la vis de relevage de la station d'épuration de Grandvillars,
- 50 000 euros pour la réhabilitation du poste de refoulement rue du Four à Chaux à Beaucourt.

Les recettes 2018 – 4 219 000 euros

De même que pour les dépenses d'investissement, certaines recettes sont envisagées :

- 726 000 € de provision aux amortissements,
- 50 000 € pour les opérations patrimoniales,
- 500 000 € de virement depuis la section de fonctionnement,
- 631 000 € pour les restes à réaliser,
- 100 000 € pour les immobilisations en cours.

Des aides de l'Agence de l'eau sont attendues notamment pour les travaux :

- 127 000 euros pour la mise en séparatif du quartier du collège à Delle,
- 85 000 euros pour la mise en séparatif de la rue d'Alsace à Joncherey,
- 300 000 euros pour la réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt avec augmentation du bassin d'orage

La perception de DETR est estimée à 100 000 euros (mise en séparatif de la rue d'Alsace à Joncherey ou d'une première tranche de travaux à Courtelevant).

Un emprunt de 1 600 000 euros est proposé pour prendre en charge les travaux.

☞ **Le déficit de l'année 2018 de 106 000 € est compensé par l'excédent 2017 de 113 000 €, d'où un excédent de 7 000 €.**

| | Budget 2018 | Résultat 2017 | Tous exercices confondus |
|----------------|--------------------|------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | -465 000,00 | 742 000 | 277 000 |
| Investissement | -106 000,00 | 113 000 | 7 000 |
| Total | -571 000,00 | 855 000 | 284 000 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **D'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire**

2018-02-05 Vote du DOB -SPANC sur la base d'un rapport

Rapporteur : Christian RAYOT

Situation

Le SPANC de la CCST est entré en activité le 1^{er} janvier 2009.

Afin de mutualiser les moyens, le SPANC est associé au service assainissement collectif. Un poste de technicien assainissement est mutualisé entre les deux services.

Bilan 2017

Le SPANC a réalisé :

- 10 certificats d'urbanisme,
- 23 permis de construire,
- 29 contrôles suite à travaux,
- 106 diagnostics d'installations existantes,
- 36 diagnostics suite à vente.

L'essentiel des diagnostics a été réalisé sur la commune de Chavannes-les-Grands.

5 pénalités ont été adressées pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC (refus de contrôle).

En termes d'entretien des systèmes, 60 vidanges ont été programmées avec les particuliers. Ce nombre est en augmentation par rapport à 2015 et 2016 (respectivement 38 et 54 vidanges).

Objectifs 2018

L'année 2018 sera basée principalement sur la poursuite des contrôles de l'existant sur les zones difficilement raccordables des communes majoritairement en assainissement collectif (Faverois, Delle, Joncherey et Beaucourt), et sur les mises aux normes en lien avec les démarches globales d'aides financières à la réhabilitation.

Dans le cadre de la démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs sur la Suarcine-Vendeline (3 000 euros d'aide par dispositif réhabilité) 165 dispositifs pourront être réhabilités. Actuellement, 54 dispositifs ont fait l'objet d'une mise aux normes.

La démarche de réhabilitation sur le plateau de Croix s'est achevée début 2017, elle aura permis la remise aux normes de 51 dispositifs sur 52.

Deux demandes d'aide sont en cours d'étude par l'Agence de l'Eau pour respectivement 19 et 52 dispositifs.

Dépenses 2018

Une somme de 15 000 euros est affectée pour 2018 pour le reversement au budget général de la CCST de la rémunération du technicien (1/4 temps).

Une somme de 20 000 euros est affectée pour l'entretien de système d'assainissement autonome, sur demande des particuliers. Ces entretiens sont réalisés par Bordy. Une somme équivalente est inscrite en recette (remboursement du coût par les particuliers demandeurs).

Une somme de 300 000 euros est affectée pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation. Une somme équivalente est inscrite en recette (soutien financier reçu de l'Agence de l'Eau).

Une somme de 2 000 euros est affectée pour les ANV, et de 3 300 euros en charges exceptionnelles.

Recettes 2018

Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de 2 000 euros est inscrite.

L'objectif sur 2018 est de 80 contrôles.

Il est proposé de maintenir la tarification, dans un objectif d'équité :

- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour un contrôle de l'existant,
- 127.01 euros HT (134 euros TTC) pour un diagnostic d'installation neuve,
- 20 euros HT pour frais de gestion de l'entretien.

Ce qui permettra de procurer une recette hors taxe de 3 000 euros.

Une somme de 20 000 euros est affectée pour le remboursement des particuliers à l'entretien de systèmes d'assainissement autonome. Ces entretiens sont réalisés par Bordy. Une somme équivalente est inscrite en dépense (paiement du vidangeur).

Un excédent de 31 300 euros est cumulé en fin de budget 2017.

Soit un total en dépenses et recettes de fonctionnement de 340 300 euros HT.

Les grandes lignes du Budget Primitif 2018

En fonctionnement

En dépenses :

Charges à caractère général

| | |
|--|-----------|
| - poste technicien | 15 000 € |
| - entretien des systèmes d'assainissement | 20 000 € |
| - soutien des particuliers à la réhabilitation | 300 000 € |
| - dépenses imprévues/admissions non-valeur | 5 300 € |

En recettes :

| | |
|--|-----------|
| - Aide Agence de l'eau réhabilitation | 284 000 € |
| - Recettes (paiement des contrôles) | 5 000 € |
| - Paiement de l'entretien par les particuliers | 20 000 € |

Excédent 2017 31 300 €

Le budget de fonctionnement s'équilibrerait à 340 300 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte du débat d'Orientation Budgétaire,
- De valider le Débat d'Orientation Budgétaire.

2018-02-06 Vote du DOB-Service Ordures Ménagères sur la base d'un rapport

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

- Des tarifs à l'incinération qui changent :

Afin d'être en capacité de concrétiser des partenariats extérieurs, le SERTRID a modifié son mode de tarification.

En effet, dès 2018, la tarification comprendra une part variable et une part fixe.

Le montant de la tonne incinérée est donc fixée à 71.20 € HT et hors TGAP (12.02€T).

Le montant de la part fixe s'élève pour notre collectivité à 366 711 €.

Ce mode de tarification permettra non seulement au syndicat de pouvoir répondre à des marchés extérieurs permettant de combler le vide de fours structurel, mais il permet également à notre collectivité une économie relative à la TVA de la part fixe.

Pour mémoire, en 2015 et 2016, notre collectivité avait absorbé 16.63 % d'augmentation du coût de l'incinération (+ 115 612 €).

- Des économies réalisées :

La reprise en régie de la facturation depuis le 1^{er} janvier 2015, nous a permis une économie de 82 800 € sur l'année 2017.

➤ Une nouvelle déchetterie :

Le marché d'étude et de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une déchetterie sur la commune de Florimont a été attribué le 1^{er} juin 2016. Des fouilles archéologiques ont été réalisées en juillet 2016. Le marché de travaux est attribué depuis le 28 septembre 2017. Le projet a pris du retard, nous attendons l'instruction du dossier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement pour permettre de démarrer les travaux.

➤ Une perte de recettes :

La reprise des communes d'Autrechêne et Novillard par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération aura pour conséquence une baisse de recettes d'un montant de 46 000 €.

QUELQUES CHIFFRES :

Selon le dernier référentiel national de l'ADEME datant de 2013, la moyenne d'ordures ménagères par an et par habitant sur le territoire français est de **288 kg**. Sur le périmètre de la CCST, la moyenne est de **155 kg/an/hab**.

Concernant la collecte sélective, la moyenne nationale se situe à **48 kg** par an et par habitant, la moyenne des habitants du Sud Territoire est de **74 kg/an/hab**.

En comparaison, la Communauté d'agglomération du Grand Belfort se trouve sur la moyenne de **262 kg/an/hab** pour les ordures ménagères et de **57/kg/an/hab** pour la collecte sélective.

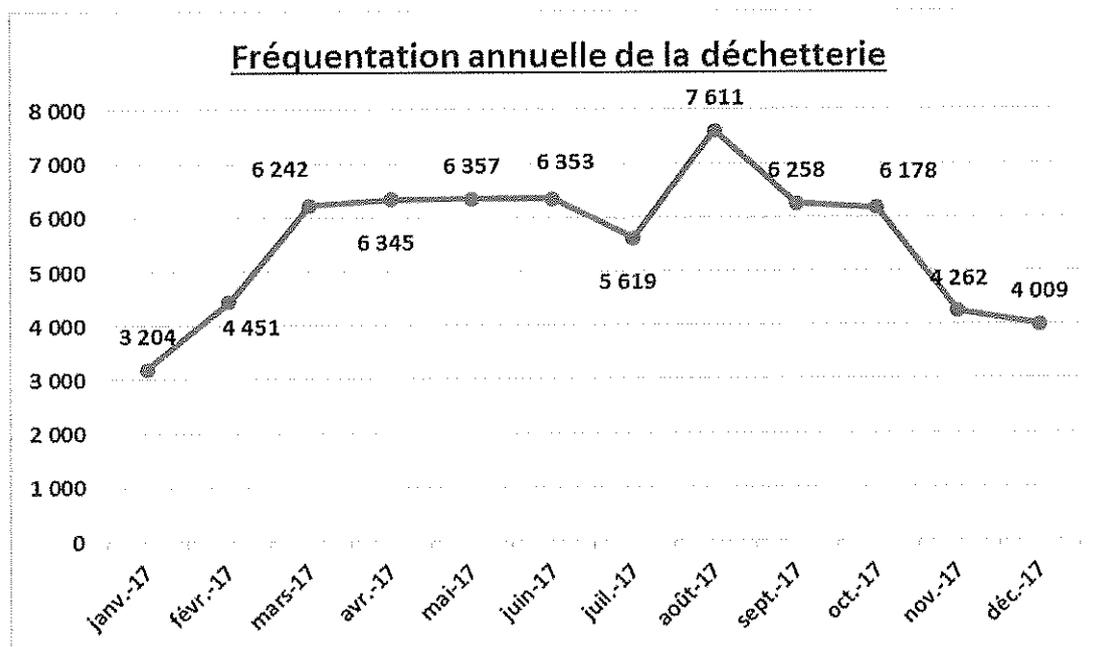
En 2017 avec 1 620 tonnes d'emballages ménagers collectés et recyclés, notre engagement a permis :

- l'économie de 1 142 tonnes de CO2 soit l'équivalent de 640 voitures circulant pendant une année,
- l'économie de 130 837 litres de pétrole soit l'équivalent de 1 137 pleins d'essence,
- la fabrication de 1 997 882 bouteilles de verre dans les verreries françaises.

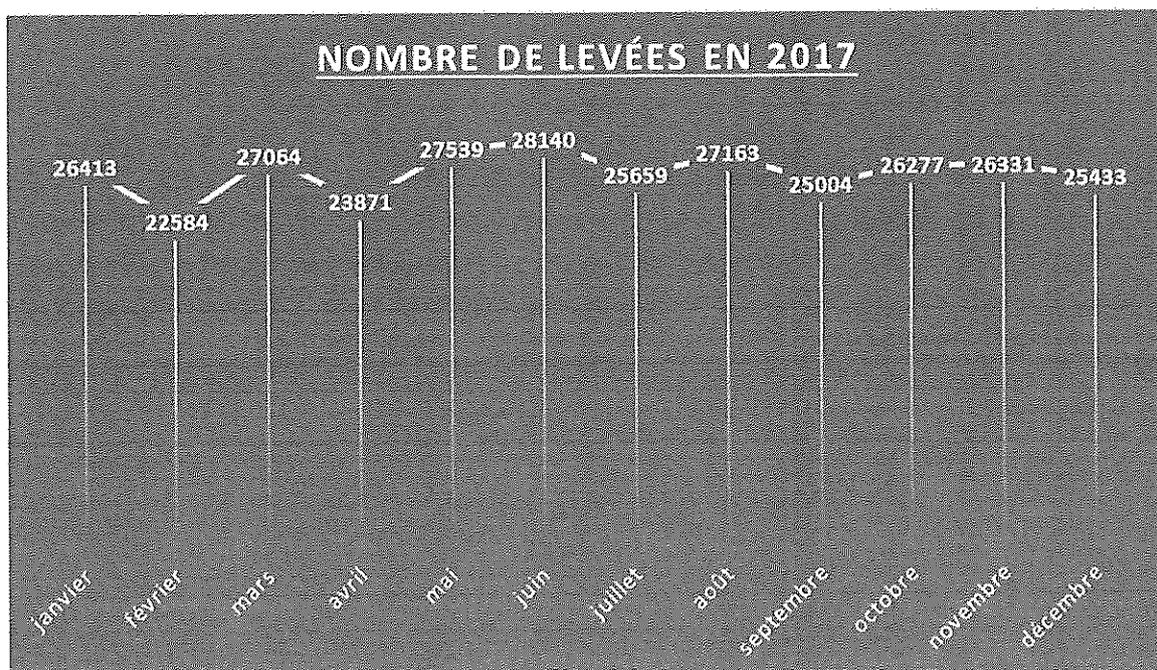
BILAN D'ACTIVITE :

Pour l'année 2017, nous avons comptabilisé 66 889 passages à la déchetterie de Fêche l'église, 311 478 levées de bacs, et distribué 8 496 badges depuis la mise en place du contrôle d'accès.

Fréquentation de la déchetterie en 2017 (66 889 passages)



Suivi annuel du nombre de levées de bacs 2017 (311 478 levées)



Les éléments marquants de 2017

L'année 2017 a été marquée par :

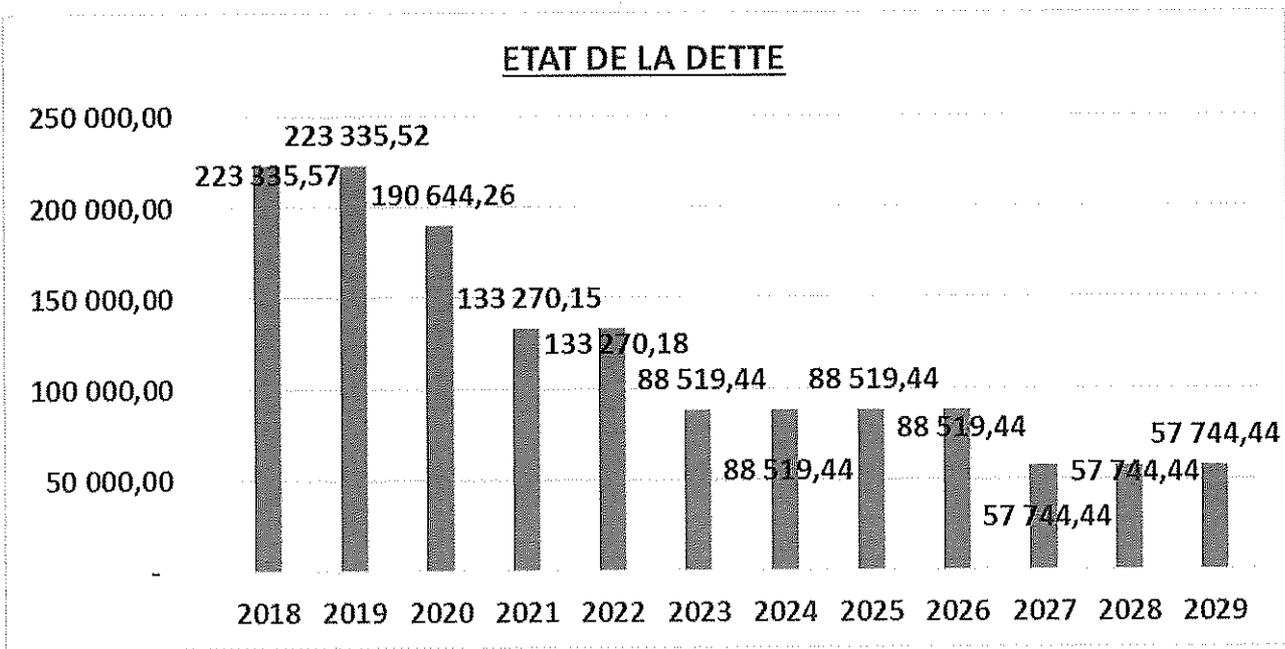
- L'attribution du marché de travaux pour la déchetterie de FLORIMONT,
- L'acquisition d'un châssis-cabine de 26 tonnes de PTAC, à bras hydraulique destiné à recevoir une benne déposable,
- La remise en état de la plateforme de chargement de la collecte sélective à la déchetterie de Fêche l'Eglise,
- La mise en peinture du bâtiment de la déchetterie de Fêche l'église.

Etat actuel de la dette

Le capital restant dû en 2018 est de 1 446 121.94 € correspondant à 5 emprunts à taux fixe.
L'encours remboursé en 2018 sera de 223 335.57 € dont 184 801.34 € de capital et 38 534.23 € d'intérêts.

Evolution de l'annuité de la dette

Capital restant dû



Les investissements 2017 : 466 430.75 €

Dont :

- 144 000 € pour l'acquisition d'un châssis-cabine,
- 24 006.36 € pour l'achat de bacs,
- 8 773.52 € pour l'acquisition du terrain pour la construction de la déchetterie,
- 14 457.60 € pour la réfection du garage de la déchetterie de Fêche l'Eglise,
- 20 952 € pour la maîtrise d'œuvre, le bornage, étude zone humide déchetterie de Florimont.

Une image du compte administratif 2017

Les premières projections laissent apparaître :

En fonctionnement :

- un **résultat d'exercice excédentaire** à hauteur de **26 625.86 €** qui vient s'ajouter au résultat 2016 de **458 511.94 €**, d'où un **résultat cumulé en fonctionnement** lui aussi **excédentaire de 485 137.80 €**.

En investissement :

- un **résultat déficitaire** à la section d'investissement de **-71 148.21 €** compensé par un résultat 2016 de **924 262.52 €** d'où un **excédent global de 853 114.31 €**.
- des **restes à réaliser** à hauteur de **12 600 €** en dépenses, et à hauteur de **60 000 €** en recettes.
- **Soit un excédent global y compris RAR de : 1 385 652.11 €**

| | Résultats 2017 | Résultats 2016 reportés | Tous exercices confondus | | Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2018 |
|---------------------|----------------|-------------------------|--------------------------|----------------------|---|
| Fonctionnement | 26 625.86 € | 458 511.94 € | 485 137.80 € | Dépenses | 12 600 € |
| Investissement | -71 148.21 € | 924 262.52 € | 853 114.31 € | Recettes | 60 000 € |
| Total cumulé | | | | 1 385 652.11€ | |

Les projets

Le projet de construction d'une déchetterie sur la commune de Florimont a pris un peu de retard.

Le marché de travaux est attribué, nous attendons l'instruction du dossier d'ICPE, pour démarrer le projet.

Nous projetons également l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères. La benne en service actuellement deviendra notre camion de secours, car le camion de secours actuel n'est plus en état et nécessite des réparations importantes.

En termes de prévention, nous souhaitons relancer l'opération « poules » afin de réduire les déchets dans le bac à Ordures Ménagères pour les usagers qui le souhaitent.

En 2016, nous avons effectué des caractéristiques sur un échantillon d'ordures ménagères provenant de la CCST.

Les résultats révélaient une forte présence de verre dans nos bacs bleus, c'est pourquoi, cette année encore nous mettrons des actions en place visant à inciter les usagers à utiliser nos éco-points.

En 2018, nous commencerons la réflexion sur la mise en place de la collecte des bio-déchets en séparé (obligation règlementaire pour 2025).

Evolution de la redevance incitative

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------|------|------|------|------|--|
| 2 500 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 2 000 000,00 | | 1 898 000,00 | 1 877 000,00 | 1 989 000,00 | 2 131 000,00 | 2 134 000,00 | 2 143 364,00 | | | | | | |
| 1 500 000,00 | 1 801 000,00 | 1 870 000,00 | 1 861 000,00 | 2 125 000,00 | 2 136 000,00 | 2 134 000,00 | 2 174 000,00 | | | | | | |
| 1 000 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| 500 000,00 | | | | | | | | | | | | | |
| - | | | | | | | | | | | | | |
| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | |

A noter que la participation des usagers est stable depuis 2003, elle varie légèrement en fonction du taux de présentation du bac bleu.

Notre collectivité a fait le choix d'augmenter de 3% la redevance en 2017, après avoir absorbé deux augmentations du tarif à l'incinération de 17 % en deux ans.

Les grandes lignes du budget primitif 2018

En fonctionnement

Les dépenses 2018 : 2 969 011.00 €

Dont notamment :

Charges à caractère général et frais de personnel représentent 1 761 911.00 €

Traitement des déchets

1 457 711.00 €

Frais de personnel

840 000.00

€

Carburants

78 000.00

€

Entretien matériel roulant

70 000.00

€

Charges financières (intérêts d'emprunts)

48 000.00

€

Dotation aux amortissements

290 100.00

€

Les recettes 2018 : 3 378 359.80 €

Dont notamment :

• Participation des usagers

2 138

500.00 €

• Soutien des Eco-organismes

526 000.00 €

• Vente de matériaux

207 500.00 €

• Excédent reporté

485 137.80 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 409 348.80 € à la fin de l'exercice 2018.

(sans report : -75 789.00 €)

En investissement

Les dépenses 2018: 1 429 214.31 €

Dont notamment :

Remboursement d'emprunts en capital

184 801.34 €

Restes à réaliser

12 600.00 €

Constructions

688 000.00 €

Installations générales

130 000.00 €

Matériel de transport

249 100.00 €

Une enveloppe de 1 213 000.00 € sera disponible pour diverses opérations : la construction de la déchetterie de Florimont, l'acquisition d'une benne à ordures ménagères, l'achat de bacs, la vidéosurveillance du site de Florimont, l'achat de mobilier et de matériel informatique...

L'équipement de la nouvelle déchetterie : acquisition d'un chariot élévateur, acquisition de bennes pour la déchetterie, contrôle d'accès...

Les recettes 2018 : 1 429 214.31 €

Dont notamment :

- Provision aux amortissements
290 100.00 €
- FCTVA
100 000.00 €
- Restes à réaliser
60 000.00 €
- Subvention d'investissement
126 000.00 €
- Excédent reporté
853 114.31 €

Le budget d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 429 214.31 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **De valider le Débat d'Orientation Budgétaire.**

2018-02-07 Vote du DOB-GEMAPI sur la base d'un rapport

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une nouvelle compétence de la CCST depuis le 1^{er} Janvier 2018. La GEMAPI vise à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides tout en prenant en compte le risque inondation et en essayant de le limiter. Elle se caractérise autour de 4 grands thèmes définis par le code de l'environnement (article L.211-7):

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - coordination sur l'ensemble d'un bassin versant de la gestion hydraulique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau
 - gestion de la ripisylve
- La défense contre les inondations
 - gestion de digue, création de bassin tampon ou de zone d'expansion de crues
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - suppression des seuils/barrages, restauration morphologique.

La CCST est concernée sur son territoire par plusieurs cours d'eau :

- Pour le bassin versant de l'Allaine : l'Allaine, l'Adour-Batte, la Covatte, la Vendeline et la Coeuvalte
- Pour le bassin versant de la Bourbeuse : la Bourbeuse, l'Ecrevisse, la Madamelle, la Suarcine, l'Esclauses, le Préra et la Lutter.

La gestion des milieux aquatiques n'est pas une politique nouvelle dans le Sud Territoire. En effet, dès le début des années 2000, sous l'impulsion de la Région Franche-Comté, un état des lieux du bassin versant de l'Allaine a été réalisé et, à partir de 2010, un contrat de rivière franco-suisse a vu le jour. La CCST pilotait ce contrat de rivière en étroite collaboration avec les acteurs du territoire afin d'aboutir à un projet concerté et partagé par tous.

Les éléments marquants de 2017

- 01.01.2017 : Embauche d'un chargé de mission Gestion des Milieux Aquatiques afin de préparer la prise de compétence GEMAPI
- 28.09.2017 : Création d'un budget annexe et institution d'une taxe GEMAPI
- 01.01.2018 : Prise de compétence GEMAPI

Situation 2017

L'année 2017 a été marquée par le recrutement d'un chargé de mission GEMAPI depuis le 1^{er} Janvier. Ces missions étaient entre autres de :

- connaître l'état des lieux des milieux aquatiques ce qui permettra, à terme, de définir les futures actions de la GEMAPI à réaliser,
- engager des projets sur le bassin de l'Allaine,
- animer les démarches liées à la protection des captages d'eau, à la sensibilisation sur le zéro phyto, à la mise en place des repères de crues, à la cartographie des cours d'eau,
- préparer la prise de compétence GEMAPI

Ces missions étaient conjointement fixées avec l'Agence de l'Eau, qui a subventionné le poste à hauteur de 50%, et la Région Bourgogne Franche Comté, qui subventionne le poste à hauteur de 30%.

En résumé, toutes les missions ont été engagées et se continueront sur l'année 2018.

Orientations 2018

1/ Délimiter les contours de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la CCST :

La GEMAPI est définie, selon le code de l'environnement, par 4 thèmes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin d'apporter plus de clarté à ces titres et afin de définir les missions de la compétence GEMAPI en adéquation avec les besoins de la collectivité, une commission «GEMAPI », composée d'élus du territoire, sera créée. Un rendu sera réalisé auprès du conseil communautaire une fois le travail effectué afin de valider ce travail.

2/ Connaître son territoire :

Afin de compléter les informations disponibles, un état des lieux complémentaire des cours d'eau de la CCST est réalisé depuis le 1^{er} Janvier 2017. Cet état des lieux sera axé principalement en 2018 sur le bassin versant de la Bourbeuse, qui n'était jusqu'à maintenant, que très peu connu.

3/ Le projet « Restauration morphologique de Thiancourt – Grandvillars » :

L'année 2018 marquera donc la reprise des travaux de restauration morphologique, non réalisés dans le cadre du contrat de rivière, sur le tronçon Thiancourt – Grandvillars. Sur cette section, l'Allaine est fortement incisée (avec des berges parfois de plus de 2 m), sur-élargie ou encore complètement linéarisée. A certains endroits, l'Allaine a court – circuité certains méandres menaçant ainsi le captage d'eau potable de Grandvillars et le parc à fils de chez LISI. Deux seuils (seuil du moulin de Thiancourt et seuil des Roselets) sont également considérés sur ce tronçon par les services de l'Etat comme infranchissables (pour les poissons et les sédiments). L'aspect piscicole sera également pris en compte en favorisant la création de frayères et caches pour les poissons.

(Début des études : 1^{er} trimestre 2018 / Début des travaux : 2019).

4/ Le projet « Aménagement du tronçon central de Delle » :

L'année 2018 devra permettre également de faire le point avec la ville de Delle sur le tronçon central de l'Allaine (du pont de la Poste jusqu'au lotissement des Bretilloux), partie non restaurée dans le cadre du contrat de rivière. La passerelle piétonne pose toujours problème en cas de crues importantes (tablier trop bas par rapport aux deux ponts en amont et en aval ce qui occasionne des débordements à cet endroit). L'enjeu de 2018 sera, une fois les contours du projet arrêtés de mettre à jour les études et ainsi de relancer ce projet.

(Début des études : 2nd semestre 2018 / Début des travaux : 2020).

5/ Terminer les actions 2017 engagées :

L'année 2018 sera également l'occasion de continuer et terminer les actions engagées en 2017 comme la mise en place de repères de crues, la sensibilisation sur le zéro phytosanitaire ou encore l'animation des démarches dans le cadre de la protection des captages de Saint Dizier l'Evêque et Grandvillars.

Les grandes lignes du budget primitif 2018

En fonctionnement

Les dépenses 2018 : 144 500.00 €

Dont notamment :

| | |
|--|--------------------|
| Charges à caractère général et frais de personnel représentent | 93 100.00 € |
| -Frais de personnel | 50 |
| 000.00 € | |
| -Achats et variation de stocks (électricité, énergie, carburants, fournitures) | 2 800.00 € |
| -Services extérieurs (frais d'animation, repères de crues, études, frais locaux) | 44 700.00 € |

Virement à l'investissement **35 000.00 €**

Les recettes 2018 : 144 500.00 €

Dont notamment :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Taxe GEMAPI | 100 000.00 € |
| Subventions salaire | 37 500.00 € |
| • Agence de l'Eau | 25 000.00 € |
| • Région Bourgogne Franche-Comté | 12 500.00 € |
| Subventions repères de crues | 7 000.00 € |

Le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 144 500€

Les dépenses 2018: 65 000.00 €

Dont notamment :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| * Matériel de bureau et informatique | 5 000.00€ |
| * Etudes et recherches | 60 000.00€ |

Les recettes 2018 : 65 000.00 €

Dont notamment :

| | |
|------------------------------|------------|
| * Subventions pour études | 30 000.00€ |
| * Virement du fonctionnement | 35 000.00€ |

Le budget d'investissement s'équilibre à hauteur de 65 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **De valider le Débat d'Orientation Budgétaire.**

Pierre Vallat quitte la séance avant le vote et donne pouvoir à Pierre OSER.

Christian Rayot quitte la séance après le vote et jusqu'au point n°14.

2018-02-08 Travaux de mise en séparatif Courtelevant- Tranche 1 - 2018

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 février 2018,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8 mars 2018,

Les travaux consistent en la mise en séparatif de l'assainissement sur une première tranche de Courtelevant :

- la création d'un réseau de collecte d'eaux usées strictes en DN 200, sur 1442 ml,
- la création de 36 branchements neufs.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 8 mars 2018 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par STPI, pour un montant de 383 471.33€ HT.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,**
- **d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif,**
- **de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),**

- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

2018-02-09 Travaux de mise en séparatif de la rue d'Alsace à Joncherey 2018

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 janvier 2018,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 février 2018,*

Les travaux consistent en la mise en séparatif de l'assainissement sur la rue d'Alsace à Joncherey :

- la création d'un réseau de collecte d'eaux usées strictes en DN 200, sur 840 ml,
- la création de 37 branchements neufs.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 20 février 2018 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 252 478,97 euros HT.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- de valider l'attribution du marché,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

2018-02-10 Service Ordures Ménagères-Autorisation de dépenses à la section investissement

Rapporteur : André HELLE

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »,

Pour permettre le règlement d'une facture d'achat de bacs et une facture d'insertion d'une annonce de marché public au BOAMP, il conviendrait que le Conseil communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2018.

| Chapitre | Article | Objet | Montant |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 2138 – Autres constructions | Annonce marché de travaux | 324 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 2188 – Autres | Achats de bacs | 5352.84 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif 2018,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2018-02-11 Service des Eaux-Création de poste adjoint administratif

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Pour permettre de mener à bien les missions de « facturation eaux, assainissement et ordures ménagères » effectuées sur le nouveau site de Grandvillars, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 16 avril 2018.

- Filière Administrative
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : adjoint administratif territorial

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, à temps complet à compter du 16 avril 2018 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-02-12 Service Police Intercommunale – Création de poste

Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »;

Afin de mener à bien les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « police intercommunale », il convient de créer un poste du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à compter du 21 mars 2018.

- ✓ Filière Police
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de Police
- ✓ Grade : brigadier-chef principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de brigadier-chef principal relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps complet à compter du 21 mars 2018 par voie statutaire, de mutation ou d'intégration**
- **De valider la fermeture de :**
 - **1 poste de brigadier-chef principal relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-02-13 Poste de chargé de mission « Milieux Aquatiques »- Demande de financement à la Région Bourgogne Franche Comté

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Vu la délibération n°2016-09-15 prise en date du 08 décembre 2016, portant création de poste d'un Chargé de mission « milieux Aquatiques » à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'1 an,

Vu la délibération n°2017-12-07 prise en date du 13 décembre 2017 portant création de poste d'un Chargé de mission « Milieux Aquatiques » à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'1 an,

Vu la délibération n°2017-01-26 prise en date du 30 janvier 2017 portant demande de financement à la Région Bourgogne Franche-Comté pour le poste de chargé de mission « Milieux Aquatiques ».

La Communauté de Communes a été l'animateur d'un Contrat de rivière jusqu'en 2015, sous l'impulsion de la Région Bourgogne Franche-Comté. Elle possède les compétences « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » et depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Parallèlement, le périmètre de la CCST est intégré dans le SAGE Allan en cours d'élaboration.

Dans le cadre de cette politique en matière de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de Communes a prolongé le contrat du chargé de mission à compter du 1^{er} janvier 2018 sur une durée de 1 an.

A l'image de l'année dernière, la Région Bourgogne Franche Comté peut apporter une aide pour le financement de ce poste (jusqu'à 30%). Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter le montant maximum d'aide financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche Comté une subvention permettant la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement de ce poste,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-02-14 Convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle du SDIS

Rapporteur : Denis BANDELIER

Depuis 2017 et la prise de compétence « contingent incendie » par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, les contributions annuelles du bloc communal au budget du SDIS sont versées uniquement par les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département :

- La Communauté de Communes du Sud Territoire
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud
- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le montant de la contribution annuelle de chaque contributeur étant conséquent, il paraît de bonne gestion pour le SDIS et chaque EPCI de convenir d'un échelonnement du paiement pour optimiser la trésorerie.

Pour notre collectivité, le paiement intervient déjà de manière mensuelle sur la base d'une convention signée en 2002.

Elle est toutefois désuète car elle repose sur des bases et des formulations qui sont dépassées.

Il est donc proposé de la mettre à jour en autorisant le Président à signer le projet de convention joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle du SDIS.**

Annexe : projet de convention

2018-02-15 Entrée de la CCST dans le capital de l'Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté (AER BFC)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sud Territoire et notamment la compétence Développement Economique,

Vu le courrier reçu le 14 décembre de l'Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté,

La Société publique locale « Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC) » est issue du rapprochement de l'association ARDIE Bourgogne et de la SPL ARD Franche-Comté.

Conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), elle a pour objet :

- d'accompagner le développement économique du territoire régional,
- de promouvoir et animer l'innovation et l'éco-conception,
- d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC, dont la Région Bourgogne-Franche-Comté est l'actionnaire majoritaire, constitue également un outil partagé sur l'ensemble du territoire régional notamment dans le cadre de la mise en œuvre des évolutions de compétences issues de la loi NOTRe. A cet égard, la Communauté de Communes du Sud Territoire propose de participer à la construction de l'agence en entrant au capital de la SPL à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **d'approuver l'entrée de la Communauté de Communes du Sud Territoire au capital de la SPL « Agence Economique Régional Bourgogne Franche Comté »,**
- **d'approuver les statuts de la SPL « Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté »,**
- **d'approuver le versement de la somme de 5 000 € (cinq mille euros) correspondant au montant de l'action souscrite,**
- **de désigner M. Christian RAYOT comme représentant de la Communauté de Communes du Sud Territoire au sein de l'Assemblée spéciale de l'AER BFC,**

- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.

Annexes :

-Courrier AER BFC

-Statuts de l'AER BFC

2018-02-16 Politique intercommunale d'aide à l'immobilier d'entreprise : approbation du règlement d'intervention

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2017-04-06 du 15 juin 2017 relative à l'intervention du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-911 votée le 7 août 2015 indique, à son article 3, que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier d'entreprise (...) ».

Ce dispositif de renforcement de l'offre immobilière, facteur de l'attractivité du territoire s'inscrit également dans la politique économique régionale Bourgogne-Franche-Comté en faveur du développement économique et dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Cependant celui-ci ne pourra être mis en œuvre qu'à travers une coopération entre notre territoire et la Région, cette dernière ne pouvant intervenir qu'en complément de notre appui et suivant une convention passée entre les deux parties.

La convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCST a été validée lors du conseil communautaire du 15 juin 2017. Ainsi il appartient donc maintenant de définir notre champ d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- de soutenir et d'encourager les investissements immobiliers d'entreprises situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- d'approuver le règlement d'intervention de la Collectivité proposé en annexe qui comprend notamment :
 - les bénéficiaires et entreprises éligibles (cadre général),
 - la nature des dépenses éligibles,
 - les engagements de l'entreprise bénéficiaire,
 - la nature et la modalité de l'aide intercommunale,
 - la procédure à suivre,
 - la convention établie entre la CCST et l'entreprise bénéficiaire de l'aide,
 - les modalités de paiement de la subvention allouée par la CCST.
- D'inscrire au budget général une enveloppe de 100 000 € pour l'année 2018 sachant que le montant de l'aide intercommunale est plafonné à 40 000 € par dossier validé.

Annexes:

-Règlement d'intervention AIE

-Convention CCST/Entreprise

2018-02-17 Aide à l'Immobilier d'Entreprise- Demande de l'entreprise FILMATIC

située sur la commune de Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2018-02-16 du 8 mars 2018,

L'entreprise FILMATIC est spécialisée depuis sa création (en 1975 sur le site de Badevel) dans la réalisation d'outillages de presse. En 1993, elle intègre le groupe CITELE où elle devient fournisseur de rang 1 pour PSA. En 1996 elle s'agrandit en investissant dans de nouveaux locaux, une machine d'usinage de grande dimension et une presse de fort tonnage, ce qui place la société

parmi les plus importantes de la région dans le domaine de l'outillage de presse. En 2012, suite au rachat de la société par ses 4 dirigeants, elle quitte le groupe CITELE pour reprendre son indépendance. La même année elle investit dans un bras de digitalisation laser pour compléter l'offre de service faite à ses clients.

L'entreprise est orientée actuellement en priorité vers la modification, la réparation et la maintenance d'outillage de presse qui représentent désormais 90 % de son C.A et cela a permis de passer le cap des 2 M€ de C.A. Elle compte actuellement 24 salariés.

FILMATIC, par son Directeur Emmanuel CHARRIER, a pour projet le rachat de l'immobilier d'exploitation de l'entreprise actuellement loué aux précédents propriétaires. En effet, la société souhaite acquérir les bâtiments dans lesquels elle se trouve pour réaliser des investissements sécuritaires de manutention lourde (ponts roulants) permettant à l'entreprise de se positionner davantage dans le secteur porteur de l'usinage de grande dimension. Il est prévu la création de trois emplois en lien avec ce projet, deux dans le domaine de la mise au point et un dans le domaine de l'usinage.

Suite à la mise en place de notre politique d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise, l'entreprise peut en être bénéficiaire et accéder également à l'accompagnement de la Région.

Le montant de l'acquisition pour laquelle FILMATIC sollicite une aide est de 1 025 000 €.

Le montant de la base subventionnable, après examen du dossier déposé par l'entreprise est de 639 908 €.

La Commune de Grandvillars étant située en zone AFR (Aide à Finalité Régionale), l'entreprise FILMATIC peut prétendre à bénéficier du régime cadre SA 39252 avec un taux d'intervention de

30 % et un plafond de subvention de 40 000 € défini par la Collectivité.

Au vu du dossier présenté et du montant global de l'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société FILMATIC à hauteur de 40 000 € (zone AFR régime cadre SA 39252) correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2018-02-18 Zone d'activités des Grands Sillons-Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par la commune de Grandvillars dans le cadre d'un projet de construction porté par cette dernière ou toute personne morale de droit privé sur la zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars.

Pour ce faire, la commune de Grandvillars souhaite acquérir sur la zone d'activités une superficie de 1 200 m² (12 ares) environ sur la partie basse de la Zone d'Activités. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section A N° 1109 d'une contenance totale de 89a36ca.

Le prix de cession est fixé à dix-huit euros (18 €) le mètre carré conformément à l'Avis des Domaines et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider le prix de cession de la parcelle à 18 € HT/ m² conformément à l'Avis des Domaines hors frais notariés au bénéficiaire la commune de Grandvillars ou de toute personne morale de droit privé,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**
- **D'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature de tout document.**

Annexes :

-Plan provisoire de zone avec localisation de la parcelle.

-Avis des Domaines.

2018-02-19 Liquidation du SMAU

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L.5211-25-1 ;

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/55 du délimitant le périmètre définitif du Pays de l'Aire urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-04681 du 25 juillet 2006 portant extension des compétences du SMAU à la « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public » ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 et n°04-2017 du 10 avril 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017 ;

Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 1^{er} juin 2017 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 15 juin 2017 ;

Ville de Montbéliard, le 19 juin 2017 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 23 juin 2017 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 juin 2017 ; Ville d'Héricourt, le 26 juin 2017 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 29 juin 2017 ; Ville de Belfort, le 29 juin

2017 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 4 juillet 2017 ; Conseil départemental du Doubs, le 18 juillet 2017 ;

Considérant la création au 1^{er} septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud, nouvelle structure devant se substituer, dès le 1^{er} janvier 2018, au SMAU assurant l'ensemble de ses missions, à l'exception de l'aménagement numérique ;

Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire au sens de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 est restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort en vertu de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte peut être dissous, d'office (sans consultation des personnes morales qui le composent) ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit ;

Considérant que les statuts du SMAU n'ayant pas prévu de dispositions particulières concernant le devenir des agents en cas de dissolution de la structure, il appartient au Préfet de veiller, au moment de l'arrêté de dissolution, à la reprise et/ou au reclassement des agents au sein des collectivités membres de la structure dissoute ;

Considérant le principe posé par le Conseil d'État (10 décembre 2015, n° 361666) selon lequel *« lorsqu'un syndicat mixte est dissout, sans que le service pour lequel il avait été constitué ne soit préalablement supprimé, et au cas où ce service est repris par un ou plusieurs membres du syndicat, il appartient à ces derniers, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, de reprendre les agents employés par le syndicat pour la mise en œuvre du service, en fonction de la nouvelle répartition des personnels employés au sein de ce dernier entre les anciens membres du syndicat. Lorsque le service est repris par un seul des membres du syndicat, cette obligation lui incombe en totalité. Les personnels doivent être replacés en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis »* ;

Considérant qu'il convient de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat ;

Considérant qu'à compter de la dissolution, les contrats conclus par le syndicat demeurent exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Considérant les avis et positions formulés par les collectivités membres du SMAU citées plus haut, le Président du SMAU expose aux élus le détail des modalités nécessaires à la liquidation du syndicat devant faire l'objet par la suite d'une délibération concordante de ses membres, notamment pour ce qui est de la :

- Reprise et reclassement du personnel de la structure ;
- Répartition de l'actif du syndicat ;
- Reprise des archives de l'Aire urbaine par le Pôle métropolitain ;
- Liquidation dans le respect du principe de solidarité.

Au préalable, il est précisé, qu'à l'exception du réseau de la BLHD, il n'existe aucun bien meuble ou immeuble mis à disposition du SMAU par une collectivité membre devant lui être restitué et réintégré dans son patrimoine au titre de l'exercice de sa compétence.

Au regard des délais nécessaires à la liquidation du SMAU, une convention SMAU / Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté a été élaborée pour exécuter les opérations spécifiques à la liquidation de la structure et à l'adoption du compte administratif de clôture, au plus tard le 30 juin 2018. Ce travail est confié aux deux agents du SMAU qui ont intégré le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté le 1^{er} janvier 2018, en l'occurrence Sandrine DUMOULIN, Secrétaire Comptable, et Johan THIENARD, Chargé de mission, au sein des services du SMAU. A cet effet, sur la période courant jusqu'à la liquidation du SMAU ou 6 mois au maximum, ladite convention fixe le détail des modalités liées à la conduite de ces missions, notamment les financements nécessaires à la couverture des dépenses spécifiques à la liquidation, à prévoir au BP 2018 et à adopter avant la mi-avril 2018.

Pour ce qui est des agents, un tableau détaillé des modalités d'affectation et de reclassement des agents du SMAU sera réalisé et soumis à l'avis du CTP du Centre de Gestion du Doubs.

Il est proposé de valider les points suivants :

Le reclassement et intégration du personnel

Répartir le personnel comme suit dans le respect intégral de leurs rémunérations statutaires actuelles (traitement annuel, grades, échelons et indemnités) tenant compte par ailleurs de leur expérience et du calendrier de leur avancement d'échelon et la charge de leurs nouvelles responsabilités. Il est ainsi décidé en commun avec les agents concernés de :

- **Acter l'intégration au syndicat mixte du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté** au 1^{er} janvier 2018 de :
 - Sandrine DUMOULIN, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, échelon Spécial, comme Secrétaire comptable.
 - Johan THIÉNARD, Attaché territorial, 5^{ème} échelon, comme chargé de mission.
- **Acter la mutation** au 1^{er} décembre 2017 de Neige PRUDENT, Attachée territoriale, 7^{ème} échelon, **au sein des services de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)** comme chargée de mission.
- **Prendre note** de la situation de Foudil TÉGUIA, Directeur territorial 7^{ème} échelon, qui a postulé **sur un poste ouvert au sein des services de Pays de Montbéliard Agglomération**. La procédure de recrutement étant concluante, ce dernier prendra ses fonctions au 1^{er} février 2018. D'ici là, il restera salarié du SMAU.

Le classement des archives

- Dès lors que le Pôle métropolitain s'est installé le 1^{er} janvier 2018 dans les locaux du SMAU, sis 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, l'ensemble des archives du SMAU seront confiées au Pôle Métropolitain et maintenu sur place.
- Transférer les documents et dossiers spécifiques à la BLHD au département du Territoire de Belfort qui les mettra à disposition pour le compte des 3 co-délégués départementaux de la BLHD.

La Résiliation des différents contrats de service

- Le bail de location des locaux occupés au 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, jusqu'au 31 décembre 2017 par le SMAU, a été reconduit avec le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté. La caution de bail de l'ordre de 4 000 € est versée au solde financier devant faire l'objet d'une répartition entre les collectivités membres. A noter que n'ayant plus que des agents mis à disposition par le Pôle Métropolitain à compter du 1^{er} février 2018 et conservant sa personnalité morale jusqu'à sa dissolution, le SMAU sera hébergé transitoirement dans ses anciens locaux.
- Tous les autres contrats passés avec les différents prestataires ont été résiliés dans les délais impartis sans pénalités pour le SMAU.
- Le contrat de location d'imprimantes auprès de SV Bureau, courant jusqu'au mois de mars 2019 (signé début 2014), a été repris sans rupture par le PM NFC. Un avenant au contrat a été signé en ce sens pour éviter au SMAU le versement de toute pénalité.

Transfert du service visioconférence

- Le service visioconférence multipoints – opérationnel depuis 2010 – mis à disposition depuis cette date gratuitement à l'ensemble des acteurs de l'Aire urbaine est remis intégralement au PM NFC.

La répartition des biens mobiliers du SMAU

- Compte tenu de la récente décision du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté d'occuper au 1^{er} janvier 2018 les locaux du SMAU sis 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, assumant ainsi la continuité des missions sur les thématiques transversales, conduites jusqu'à fin décembre 2017 par le SMAU, il est décidé de verser au patrimoine du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté l'ensemble des biens et mobiliers du SMAU sur la base de sa valeur nette comptable actualisée.

La répartition du solde budgétaire

- Le solde du budget du SMAU issu des sections de fonctionnement et d'investissement sera réparti entre les membres selon la clé de répartition statutaire, figurant à l'article 11 des statuts du SMAU et régissant la participation de chaque membre au fonctionnement du SM, soit la règle ci-dessous :

| Collectivités | % |
|--|---------------|
| Ville de Belfort | 8,70 |
| Grand Belfort Communauté d'Agglomération | 13,05 |
| Communauté de communes du Sud Territoire | 4,35 |
| Conseil départemental du Territoire de Belfort | 17,40 |
| Ville de Montbéliard | 8,70 |
| Pays de Montbéliard Agglomération | 17,40 |
| Conseil départemental du Doubs | 17,40 |
| Ville d'Héricourt | 4,34 |
| Communauté de communes du Pays d'Héricourt | 4,33 |
| Conseil départemental de la Haute-Saône | 4,33 |
| TOTAUX | 100,00 |

La question du devenir du réseau de la Boucle Locale Haut Débit (BLHD)

Par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s'est doté de la compétence « communication électronique » issue de l'article L.1425-1 du CGCT.

Seuls les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont transféré cette compétence au SMAU. Ainsi par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s'est doté de la compétence « communication électronique » issue de l'article L.1425-1 du CGCT.

Par arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 a été mis fin aux compétences du SMAU, au 1^{er} janvier 2018, entraînant *de facto* la restitution de la compétence L.1425-1 aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort qui sont devenus par conséquent les co-délégués de la DSP BLHD.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales qui autorise les membres du SMAU à faire preuve de solidarité vis-à-vis des départements dans le suivi de la DSP BLHD, le SMAU, en Comité Syndical du 22 janvier 2018, a décidé de :

- Prendre acte de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1^{er} janvier 2018 qui conduit aujourd'hui les élus à délibérer pour liquider dans les meilleurs délais le syndicat – celui-ci n'ayant plus d'utilité.
- Convenir d'une solidarité de toutes les collectivités membres du SMAU en ce qui concerne le dossier de la BLHD, tant en matière de suivi du devenir de la DSP que de la prise en charge d'éventuelles indemnités. **Chaque collectivité membre déterminera sa participation.**

En effet, il n'est pas admis de laisser les seuls départements faire face aux conséquences du recours du délégataire introduit depuis décembre 2016 auprès du Tribunal Administratif de Besançon, alors que le réseau de la BLHD irrigue l'ensemble des collectivités du Nord Franche-Comté et que son fonctionnement est opérationnel à cette échelle. La solidarité doit prévaloir jusqu'à l'extinction de la délégation de service public de la BLHD. Une fois ce sujet résolu, les départements seront seuls responsables de la gestion de leur compétence.

L'unité autour de ce dossier est aussi motivée par le long processus de décisions actées collectivement, et à l'unanimité au sein des instances du SMAU. De fait, toutes les collectivités sont concernées par la BLHD et confrontées directement aux rapports et échanges, aujourd'hui tendus, avec le délégataire. Elles sont, sans exception, associées depuis la signature de ce contrat en mars 2008 aux décisions relatives à la réalisation de ce réseau et ont pesé de tout leur poids à des degrés divers pour faire valoir une règle de

conduite commune « SMAU » (Autorité délégante) face à Alliance Connectic (Délégataire) qui prévaut encore à ce jour. Toutes les études d'AMO et autres commandées dans le cadre de ce dossier, et dont les analyses/conclusions ont conditionné les prises de décision des élus, ont toujours fait l'objet de décisions concertées et de financement partagé.

Et par ailleurs :

- Prendre acte de l'engagement des départements du Doubs (via le SMIX), de Haute-Saône (via HSN) et du Territoire de Belfort, co-délégués dès janvier 2018, de mettre en place un mécanisme de partage d'informations et d'association de toutes les collectivités ex-membres du SMAU en amont de la prise de décision relative au suivi du dossier de la DSP BLHD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- de valider le reclassement et l'intégration du personnel tels que définis ci-dessus,
- de valider le principe de transfert et de classement des archives,
- de valider la résiliation des différents contrats de service,
- de valider le transfert du service de visio-conférence,
- de valider la répartition des biens mobiliers,
- de valider la répartition du solde budgétaire,
- de convenir d'une solidarité de toutes les collectivités membres du SMAU en ce qui concerne le dossier de Boucle Locale Haut Débit, tant en matière de suivi du devenir de la DSP que de prise en charge d'éventuelles indemnités, chaque collectivité membre déterminant librement sa participation,
- de prendre acte de l'engagement des départements du Doubs (via le SMIX), de Haute-Saône (via HSN) et du Territoire de Belfort, co-délégués dès janvier 2018, de mettre en place un mécanisme de partage d'informations et d'association de toutes les collectivités ex-membres du SMAU en amont de la prise de décision relative au suivi du dossier de la DSP BLHD,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2018-02-20 Budget annexe Centre commercial de la ZAC de l'Allaine-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du BP 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour permettre d'honorer :

- le règlement des premières missions de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du centre commercial de la ZAC de l'Allaine situé à Delle.

Il conviendrait que le Conseil autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2018.

| Chapitre | Article | Objet | Montant euros HT |
|----------------------------------|---------------------------|---|------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 2132- immeuble de rapport | Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du centre commercial – Zac de l'Allaine à Delle | 30 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de valider l'autorisation de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2018,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2018-02-21 Convention de Groupement de commandes entre la CCST et la SODEB pour une consultation unique en matière de travaux

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2016-08-10 de la Communauté de Communes du Sud Territoire relative à la création d'un parking de covoiturage,

Vu la délibération n°2014-01-15 validant l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement du Technoparc passée entre la CCST et la SODEB,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Dans le cadre de la réalisation du parking de covoiturage sur la zone d'activités du Technoparc à Delle, la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) et la Communauté de Communes du Sud Territoire doivent intervenir de façon concomitante, la première pour la réalisation de la desserte du parking et la seconde pour l'élaboration de ce dernier. Afin de faciliter la gestion des marchés, d'obtenir un service plus performant et économiquement intéressant, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la CCST et la SODEB. Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. La CCST propose d'être coordinateur du groupement de commandes et ses différentes missions sont retracées dans la convention annexée au présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **de créer un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes du Sud Territoire et de la Société d'Équipement du Territoire de Belfort,**
- **d'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Sud Territoire comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le Président de la CCST à signer cette dernière,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe :

Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes

2018-02-22 Décisions prises par délégations

Rapporteur : *Christian RAYOT*

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte du tableau ci-dessus des décisions prises par délégations.

| Opérations | Libellé | Tiers concernés | Montant TTC | Président Vice-Président | Date |
|---|--------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|------------|
| Aide de l'Etat au fonctionnement des Aires d'accueil des gens du voyage | Convention d'aides | ETAT | 39 205.20€ (recettes) | C.RAYOT | 19/02/2018 |

Le secrétaire de Séance

Jean LOCATELLI

